Quatre-vingt-huitième année. — N° 57. Le Numéro : 15 francs. Jeudi 8 Mars 1956.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente:

SOCIETES ET VALEURS MOBILIERES

Les lois des 24 juillet 1867, 16 novembre 1940, 4 mars 1943, 7 mars 1925 et les principaux textes relatifs aux **sociétés** et à certaines **valeurs mobilières (actions, obligations, parts de fondateur, titres nominatifs, titres au porteur)** ont été réunis dans une brochure spéciale de 232 pages, sur beau papier et sous couverture forte.

Cette brochure, qui porte le n° **1031**, est en vente ou expédiée franco au prix de **400** F.

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 56-236 du 7 mars 1956 tendant à l'institution de réserves communales de chasse (p. 2362).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêté portant acceptation de démission (école nationale d'administration) (p. 2363).

Information.

Arrêté portant nomination de membres à la commission nationale de répartition des biens de presse (p. 2363).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 2 mars 1956 portant intégration de juges de paix du Maroc dans les échelons prévus dans les différents grades de la hiérarchie (p. 2363).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 1er mars 1956 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre (p. 2363).

Décret n° 56-237 du 1er mars 1956 portant rétablissement du poste d'inspecteur général de l'armée de terre et *décrets* portant affectation d'officiers généraux (p. 2364).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Arrêté portant nominations au cabinet du secrétaire d'Etat au budget (p. 2364).

Arrêté autorisant l'émission d'un emprunt de la caisse nationale de crédit agricole (rectificatif) (p. 2365).

Tableau des éléments retenus pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires imposables au titre de l'année 1955 (pagination spéciale B. A., pp. 1 à 20) (*à suivre*).

Industrie et commerce.

Arrêté portant délégation de signature (p. 2365).

Reconstruction et logement.

Arrêtés du 6 mars 1956 portant homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (p. 2365).

Arrêtés portant titularisation et admission à la retraite (services extérieurs) (p. 2365).

Circulaire du 7 mars 1956 relative aux principes généraux d'établissement des programmes, d'instruction des projets et de financement des habitations à loyer modéré (p. 2365).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 6 mars 1956 portant nomination d'un administrateur de la Réunion des théâtres lyriques nationaux (p. 2367).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Arrêté portant délégation de signature (p. 2367).

Arrêté portant nomination (inspection du travail et des lois sociales) (p. 2367).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Santé publique et population.

Arrêté du 1er mars 1956 relatif aux conditions de construction, d'aménagement et de fonctionnement des centres et sections de rééducation pour alcooliques (p. 2367).

Arrêtés portant nomination, détachement, réintégration et acceptation de démission (administration centrale et services antituberculeux) (p. 2369).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Validation de pouvoirs. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 2369).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 2372).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions des 6 et 7 mars 1956. — Convocations de commissions (p. 2373).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de tous pays (p. 2374).

Avis aux importateurs de choux et poireaux originaires et en provenance d'Espagne (rectificatif) (p. 2374).

Avis aux importateurs de houblon originaire et en provenance de la République fédérale d'Allemagne (rectificatif) (p. 2374).

Avis relatif à la composition des conseils d'administration des sociétés nationales d'assurances (rectificatif) (p. 2374).

Résultats du tirage de la huitième tranche de la loterie nationale 1956 (p. 2375).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (7e semaine de 1956) (p. 2376).

Annonces (p. 2377).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 24 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 7 mars 1956. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 721).

LOIS

LOI n° 56-236 du 7 mars 1956 tendant à l'institution de réserves communales de chasse (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré.

L'Assemblée nationale a adopté;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Le chapitre Ier du titre Ier du livre III du code rural est complété par un article 373-I ainsi conçu:

« *Art.* 373-I. — Sur proposition des fédérations départementales de chasse, le ministre de l'agriculture arrêtera la liste des départements où pourront être créées des réserves communales de chasse.

« Sur proposition de la fédération départementale de chasse, et après avis du conseil municipal, du conseil général et de la chambre d'agriculture, un arrêté du ministre de l'agriculture établira pour chacun de ces départements la liste des communes dans lesquelles il sera créé obligatoirement une réserve de chasse avec indication pour chaque commune de la superficie minima de cette réserve.

« L'emplacement des réserves sera déterminé d'accord avec l'association communale de chasse et les détenteurs du droit de chasse. A défaut d'accord, il sera procédé par rotation tous les quatre ans.

« Toutefois, les territoires de plus de 50 hectares, dans lesquels la chasse est effectivement aménagée et exploitée pour assurer une conservation et une reproduction effectives du gibier, ne pourront être inclus dans la réserve sans le consentement écrit des propriétaires. Au cas de difficulté, le préfet statuera sur avis du conservateur des eaux et forêts.

« La chasse est interdite en tout temps sur les réserves communales de chasse. Toutefois, les captures de gibier peuvent être autorisées par arrêté préfectoral pris sur avis du conservateur des eaux et forêts et du président de la fédération départementale de chasse.

« Un règlement d'administration publique fixera les modalités d'application du présent article ».

Art. 2. — Le paragraphe 1° de l'article 376 du code rural est modifié comme suit:

« 1° Ceux qui auront chassé en temps prohibé ou dans les réserves de chasse approuvées par le ministre de l'agriculture ou établies en application des dispositions de l'article 373-I ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 7 mars 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Loi n° 56-236. TRAVAUX PREPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:

Proposition de loi (n° 10257);

Rapport de M. Boscary-Monsservin, au nom de la commission de l'agriculture (n° 10876);

Adoption, sans débat, le 21 juin 1955.

Conseil de la République:

Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale (n° 348, année 1955);

Rapport de M. de Pontbriand, au nom de la commission de l'agriculture (n° 43, S. O. 1955-1956);

Discussion et adoption le 25 octobre 1955.

Assemblée nationale:

Proposition de loi modifiée par le Conseil de la République (n° 11717);

Rapport de M. Boscary-Monsservin, au nom de la commission de l'agriculture (n° 11931);

Adoption le 22 novembre 1955.

Conseil de la République:

Proposition de loi modifiée par l'Assemblée nationale (n° 182, S. O. 1955-1956);

Rapport de M. de Pontbriand, au nom de la commission de l'agriculture (n° 246, S. O. 1955-1956);

Discussion et adoption le 28 février 1956.

Assemblée nationale:

Acte pris de l'adoption conforme le 28 février 1956.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Ecole nationale d'administration.

Par arrêté du 1er mars 1956, M. Claude Common, élève de l'école nationale d'administration, qui n'a pas signé l'engagement de servir l'Etat prévu à l'article 33 du décret du 9 octobre 1945, est déclaré démissionnaire de sa qualité d'élève de l'école.

L'intéressé sera soumis aux obligations prévues à l'article 39 du décret du 9 octobre 1945.

INFORMATION

Commission nationale de répartition des biens de presse.

Par arrêté du 1er mars 1956, sont nommés membres de la commission nationale de répartition des biens de presse:

Au titre de représentant du ministre chargé de la presse: M. André Chagneau, en remplacement de M. Jean Mottin;

Au titre de représentant de la Société nationale des entreprises de presse: M. Jean Mottin, en remplacement de M. Christian Chavanon.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 2 mars 1956 portant intégration de juges de paix du Maroc dans les échelons prévus dans les différents grades de la hiérarchie.

Le Président de la République, président du Conseil supérieur de la magistrature,

Sur la proposition dudit conseil,

Vu le décret modifié du 21 avril 1929 relatif au recrutement et à l'avancement des juges de paix du Maroc;

Vu le décret n° 53-1019 du 16 octobre 1953 relatif à l'avancement des juges de paix;

Vu le décret n° 53-1020 du 16 octobre 1953 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu l'arrêté du 16 octobre 1953 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux catégories de magistrats de l'ordre judiciaire visées par le décret n° 53-1020 du 16 octobre 1953;

Vu le décret n° 54-1113 du 13 novembre 1954 relatif à l'avancement des juges de paix en fonctions au Maroc;

Vu le décret du 4 janvier 1955 portant intégration, dans les différents grades de la hiérarchie, des juges de paix du Maroc;

Vu le décret du 4 novembre 1955 portant intégration des juges de paix du Maroc dans les échelons prévus dans les différents grades de la hiérarchie,

Décrète:

Art. 1er. — Sont rapportées les dispositions de l'article 2 du décret du 4 novembre 1955, aux termes desquelles M. Valéro, juge de paix hors classe de Casablanca (canton Nord), en qualité de juge de paix, a été intégré, au 16 octobre 1953, au cinquième échelon du deuxième grade, tel qu'il a été défini à l'article 1er du décret n° 54-1113 du 13 novembre 1954, avec ancienneté, dans cet échelon, à compter de ladite date.

Art. 2. — M. Valéro, juge de paix hors classe de Casablanca (canton Nord), en qualité de juge de paix, est intégré, au 16 octobre 1953, au cinquième échelon du deuxième grade, tel qu'il a été défini à l'article 1er du décret n° 54-1113 du 13 novembre 1954, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 1 an 2 mois 26 jours.

Art. 3. — § 1er. — Sont rapportées les dispositions de l'article 3 (§ 1er) du décret du 4 novembre 1955, aux termes desquelles M. Brusque, juge de paix de Mazagan, a été intégré, au 16 octobre 1953, au quatrième échelon du deuxième grade, tel qu'il a été défini à l'article 1er du décret n° 54-1113 du 13 novembre 1954, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 1 an 4 mois 24 jours.

§ 2. — Sont rapportées les dispositions de l'article 3 (§ 2) du décret du 4 novembre 1955, aux termes desquelles ont été intégrés, au 16 octobre 1953, au troisième échelon du deuxième grade, tel qu'il a été défini à l'article 1er du décret n° 54-1113 du 13 novembre 1954, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

MM. Laloë, juge au tribunal de première instance de Rabat, en qualité de juge de paix, 9 mois 28 jours.
Dumouchel de Prémare, juge de paix de Marrakech, 1 an 5 mois 12 jours.

§ 3. — Sont rapportées les dispositions de l'article 3 (§ 3) du décret du 4 novembre 1955, aux termes desquelles M. Clairac, juge de paix de Fès, en congé de longue durée, a été intégré, au 16 octobre 1953, au troisième échelon du deuxième grade, tel qu'il a été défini à l'article 1er du décret n° 54-1113 du 13 novembre 1954, avec ancienneté, dans cet échelon, à compter de ladite date.

Art. 4. — § 1er. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au quatrième échelon du deuxième grade, tel qu'il a été défini à l'article 1er du décret n° 54-1113 du 13 novembre 1954, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

MM. Laloë, juge au tribunal de première instance de Rabat, en qualité de juge de paix, 1 an 5 mois 11 jours.
Brusque, juge de paix de Mazagan, 1 an 8 mois 29 jours.
Dumouchel de Prémare, juge de paix de Marrakech, 1 an 3 mois 20 jours.

§ 2. — M. Clairac, juge de paix de Fès, en congé de longue durée, est intégré, au 16 octobre 1953, au troisième échelon du deuxième grade, tel qu'il a été défini à l'article 1er du décret n° 54-1113 du 13 novembre 1954, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 1 an 5 mois 1 jour.

Art. 5. — Sont rapportées les dispositions de l'article 4 du décret du 4 novembre 1955, aux termes desquelles ont été intégrés, au 16 octobre 1953, au premier échelon du deuxième grade, tel qu'il a été défini à l'article 1er du décret n° 54-1113 du 13 novembre 1954, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

MM. Wacrenier, en qualité de juge de paix d'Oudjda, 1 an 9 mois.
Garnier, juge de paix de Port-Lyautey, 1 an 8 mois 28 jours.
Lombard, juge de paix de Taza, 11 mois 19 jours.
Sarradin, juge de paix de Rabat, 9 mois 11 jours.

Art. 6. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au deuxième échelon du deuxième grade, tel qu'il a été défini à l'article 1er du décret n° 54-1113 du 13 novembre 1954, avec ancienneté, dans cet échelon, à compter de ladite date:

MM. Garnier, juge de paix de Port-Lyautey.
Lombard, juge de paix de Taza.
Sarradin, juge de paix de Rabat.
Wacrenier, en qualité de juge de paix d'Oudjda.

Art. 7. — Sont rapportées les dispositions de l'article 5 (§ 2) du décret du 4 novembre 1955, aux termes desquelles M. Mounié, suppléant rétribué du juge de paix de Casablanca (canton Sud), a été intégré, au 16 octobre 1953, au premier échelon du troisième grade, tel qu'il a été défini à l'article 1er du décret n° 54-1113 du 13 novembre 1954, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 1 an 1 mois 12 jours.

Art. 8. — M. Mounié, suppléant rétribué du juge de paix de Casablanca (canton Sud), est intégré, au 16 octobre 1953, au premier échelon du troisième grade, tel qu'il a été défini à l'article 1er du décret n° 54-1113 du 13 novembre 1954, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 1 an 2 mois 26 jours.

Art. 9. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du Conseil supérieur de la magistrature, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mars 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du Conseil supérieur de la magistrature,
FRANÇOIS MITTERRAND.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 1er mars 1956 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général d'armée Ely (P.-H.-R.) est nommé chef d'état-major général des forces armées, en remplacement de M. le général d'armée Guillaume (A.-L.). Il est également chargé des fonctions d'inspecteur général des forces armées.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er mars 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
PAUL ANXIONNAZ.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
HENRY LAFOREST.

Décret n° 56-237 du 1er mars 1956 portant rétablissement du poste d'inspecteur général de l'armée de terre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu le décret n° 46-248 du 18 février 1946 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère des armées;

Vu le décret n° 55-1153 du 31 août 1955 relatif aux attributions du général chef d'état-major de l'armée;

Vu le décret n° 56-171 du 7 février 1956 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées,

Décrète:

Art. 1er. — Le poste d'inspecteur général de l'armée de terre est rétabli.

Art. 2. — L'inspecteur général de l'armée de terre est le conseiller technique permanent du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) pour tout ce qui concerne la préparation des troupes et services à la guerre.

Il dispose à ce titre des droits et prérogatives définis ci-après.

Art. 3. — L'inspecteur général de l'armée de terre a sous sa haute autorité les inspections de toutes les forces terrestres relevant du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre).

Art. 4. — L'inspecteur général de l'armée de terre possède un droit d'inspection général et permanent vis-à-vis de toutes les unités des armes et services relevant du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) dans la métropole et les théâtres d'opérations.

Vis-à-vis des autres organes relevant de ce secrétariat d'Etat, y compris ceux de l'état-major de l'armée et de l'administration centrale, l'inspecteur général de l'armée de terre exerce les missions d'inspection qui lui sont confiées par le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre).

Art. 5. — L'inspecteur général de l'armée de terre est obligatoirement consulté sur toutes les études générales ou de principe faites par l'état-major de l'armée et sur toutes les questions intéressant le personnel des officiers généraux.

Il peut faire toutes propositions concernant la répartition de ces officiers dans les commandements et emplois.

Art. 6. — Sont abrogés l'article 5 du décret n° 55-1153 du 31 août 1955 et l'arrêté du 5 janvier 1956 pris pour son application.

Art. 7. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er mars 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
MAX LEJEUNE.

Décrets du 1er mars 1956 portant affectation d'officiers généraux de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général d'armée Blanc (Clément) est nommé inspecteur général de l'armée de terre.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er mars 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
MAX LEJEUNE.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de corps d'armée Piatte (Marie-Jean-Léon) est nommé chef d'état-major de l'armée de terre, en remplacement de M. le général de corps d'armée Zeller (Marie-André).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er mars 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
MAX LEJEUNE.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Cabinet du secrétaire d'Etat au budget.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret du 28 juillet 1948 modifié le 21 août 1951 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination de membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat au budget:

Chargés de mission.

M. Fau (Fernand), trésorier-payeur général en service détaché.

M. Vignes (Pierre), administrateur civil au ministère des finances.

Attaché.

M. Boyer (Pierre), chef de section au centre national du commerce extérieur.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet du 1er février 1956, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1956.

JEAN FILIPPI.

Emission d'un emprunt de la caisse nationale de crédit agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 mars 1956:

Page 2272, 2e colonne, dans le titre, au lieu de: « Convention du 3 mars 1956 entre le ministre des affaires économiques et financières et la caisse de crédit agricole... », lire: « Convention du 3 mars 1956 entre le ministre des affaires économiques et financières et la caisse nationale de crédit agricole... ».

Page 2273, 1re colonne, article 1er, 2e alinéa, au lieu de: « Les caractéristiques de cet emprunt ainsi que la date d'ouverture de l'émission seront fixés... », lire: « Les caractéristiques de cet emprunt ainsi que la date d'ouverture de l'émission seront fixées... »; article 7, 3e alinéa, au lieu de: « (produits de l'émission) », lire: « (produit de l'émission) ».

INDUSTRIE ET COMMERCE

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu l'ordonnance n° 45-1854 du 20 août 1945 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leurs pouvoirs en ce qui concerne la signature des arrêtés de débet et des titres exécutoires;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret n° 56-206 du 25 février 1956 portant délégation d'attributions et de signature au secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et l'autorisant à déléguer sa signature dans les conditions prévues par le décret du 23 janvier 1947 modifié;

Vu le décret du 6 avril 1942 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat, notamment son article 1er;

Vu l'ordonnance n° 45-1708 du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat, et notamment son article 43,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Bouffandeau (René), directeur de l'administration générale, pour signer, au nom du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce:

Les décisions réglementaires et individuelles relevant de sa compétence, à l'exception des décrets;

Les marchés de travaux et de fournitures;

Les ordonnances de payement, de virement et de délégation, les arrêtés de débet et les titres exécutoires;

Les décisions opposant aux créanciers de l'Etat la déchéance quadriennale;

Les mémoires en défense devant les tribunaux administratifs et le conseil d'Etat;

Les recours devant le conseil d'Etat contre les jugements des tribunaux administratifs;

Les observations devant le tribunal des conflits et les actes de toute nature se rattachant à des instances devant les juridictions de tous ordres.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 mars 1956.

MAURICE LEMAIRE.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Par arrêté en date du 6 mars 1956, le prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de Lot-et-Garonne, affectés du coefficient de base 16,60 établi en valeur septembre 1955.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois d'octobre 1955 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de septembre 1955 le coefficient fixé par l'arrêté du 6 janvier 1954, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels, restera en vigueur.

Les coefficients d'importance de travaux fixés par l'arrêté du 11 février 1949 restent inchangés.

Par arrêté en date du 6 mars 1956, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de la Marne, affectés du coefficient de base 18,10 établi en valeur octobre 1955.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois d'octobre 1955 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de septembre 1955 le coefficient fixé par l'arrêté du 7 janvier 1954, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels, restera en vigueur.

Les coefficients d'importance de travaux fixés par l'arrêté du 7 janvier 1954 restent inchangés.

Les coefficients géographiques annexés à l'arrêté du 11 mars 1950 restent inchangés.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 7 mars 1956, MM. Chabert (Georges) et Nelli (Pierre), ingénieurs principaux temporaires, sont admis, à titre personnel, à compter du 1er janvier 1952, au bénéfice des dispositions de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946, modifiée, relative au statut général des fonctionnaires.

Par arrêté en date du 7 mars 1956, M. Thomas (Jean-Marie-Félix), agent principal titulaire, 9e échelon, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 4 avril 1956.

Circulaire n° 56-31 du 7 mars 1956 relative aux principes généraux d'établissement des programmes, d'instruction des projets et de financement des habitations à loyer modéré.

Circulaires abrogées ou modifiées par la présente circulaire dans le cadre d'une circulaire de codification à intervenir:

N° 49-1554 du 17 décembre 1949.
N° 50-276 du 26 décembre 1950.
N° 51-48 du 28 février 1951.
N° 51-113 du 19 juin 1951.
N° 51-177 du 25 octobre 1951.
N° 52-150 du 25 septembre 1952.
N° 54-4 du 7 janvier 1954.

Le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement à Messieurs les préfets, Messieurs les urbanistes en chef, Messieurs les chefs des groupes d'études techniques, Messieurs les directeurs des services départementaux, Messieurs les architectes conseils de la construction.

La présente circulaire a essentiellement pour objet de fixer les principes généraux de l'action que je compte mener en accord avec les organismes d'habitations à loyer modéré et de définir les grandes lignes d'une procédure d'établissement des programmes, d'instruction des projets et de financement qui, par certains allégements et certaines modalités nouvelles, est de nature à donner à l'activité des organismes et à l'effort financier de la collectivité nationale le maximum d'efficacité.

Certes, mes prédécesseurs ont rappelé à différentes reprises l'attention sur la nécessité d'accentuer l'effort de construction au profit notamment de la population de condition modeste dont la satisfaction des besoins incombe par vocation même aux organismes d'habitations à loyer modéré. Sans doute des résultats appréciables ont déjà été obtenus, mais j'ai toutefois été amené à constater que le rythme d'utilisation des crédits de payement H. L. M. ne suit pas la progression des crédits d'engagement. Et cet état de choses est d'autant plus regrettable que les besoins que doivent satisfaire les organismes d'habitations à loyer modéré sont particulièrement impérieux et urgents.

C'est à raison de cette considération que je compte orienter la procédure de telle sorte que ne soient effectivement financés que des projets prêts à être réalisés sans qu'aucun obstacle de quelque nature qu'il soit: garanties, propriété des terrains notamment, puisse en retarder l'exécution.

I. — *Programmes.*

Dans le cadre des dotations qui, à mon sens, devront être fixées sur un plan pluriannuel, je ferai connaître aux préfets, après avis de la commission interministérielle d'attribution des prêts, le montant global des crédits affectés à chaque département. Pour certains départements, ce montant global fera l'objet d'une ventilation entre les agglomérations les plus importantes, les zones du département qui, pour des raisons économiques, démographiques ou géographiques, constituent un ensemble homogène, et le reste du département.

Les masses ainsi affectées par département, zones et agglomérations feront l'objet sur le plan départemental, sous l'autorité du préfet et après avis du comité départemental des habitations à loyer modéré, de propositions d'affectation par localité et organisme, qui me seront adressées sous le timbre de la direction de l'aménagement du territoire, accompagnées d'un ordre d'urgence des besoins à satisfaire.

Après avis de la commission interministérielle d'attribution des prêts, les programmes départementaux seront arrêtés par mes soins et notifiés aux préfets avec un échelonnement dans le temps, fonction des possibilités de financement envisagées.

II. — *Instruction des projets.*

A l'intérieur des programmes ainsi définis par localité et par organisme, il appartiendra à chacun des organismes intéressés de présenter à mes services départementaux, pour chaque opération qu'il envisage de réaliser, un dossier qui comportera toutes indications utiles relatives au terrain (superficie, nature, situation), à ses desserles extérieures, à l'équipement social et économique des groupes d'habitations, à la composition du programme, une étude de plan-masse à 0,002 ou à 0,005 et des esquisses à 0,01 de l'architecture, plans des cellules et de l'assemblage des cellules, façades.

Dans un délai qui ne devra pas dépasser deux mois, ces dossiers seront instruits par mes services départementaux lorsque les projets comporteront moins de 250 logements et feront l'objet, après avis de l'architecte conseil de la construction et de l'urbaniste en chef, d'une décision de prise en considération du directeur des services départementaux et qui tiendra lieu de l'accord préalable visé par l'article 10 du décret n° 55-560 du 20 mai 1955. Cette décision sera notifiée à l'organisme et copie en double exemplaire sera transmise à mes services centraux, direction de la construction et direction de l'aménagement du territoire, à titre de compte rendu.

Les dossiers relatifs aux projets de 250 logements et plus seront transmis par les services départementaux accompagnés d'un rapport introductif à la direction de la construction qui, après avoir pris l'avis de la direction de l'aménagement du territoire, me soumettra la décision de prise en considération, laquelle sera notifiée à l'organisme, au préfet et au directeur des services départementaux du ministère de la reconstruction et du logement et tiendra lieu de l'accord préalable ci-dessus rappelé.

Cette procédure centralisée est également applicable aux projets de ceux des logements de catégorie A destinés au relogement d'occupants d'îlots insalubres pour lesquels les organismes désirent bénéficier des dispositions de l'article 202 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

Mais le dossier comprendra dans ce cas, en outre, des documents énoncés au premier alinéa du chapitre II:

Une note donnant toutes précisions utiles sur la liaison entre le programme et les opérations de rénovation de l'îlot;

Un compte rendu de l'enquête sociale portant sur les îlots traités (sauf si celui-ci a été établi par l'administration centrale) ou à défaut (pour les petits programmes notamment) un tableau de renseignements sur les familles;

Une note donnant les renseignements nécessaires sur les opérations d'acquisition des immeubles et leur démolition (après évacuation);

Une délibération du conseil d'administration de l'organisme H. L. M. constructeur portant engagement de réserver les logements financés au titre de l'article 202 aux familles évacuées des immeubles à démolir.

Il appartiendra alors aux organismes d'habitations à loyer modéré, tout en tenant compte de l'échelonnement probable des financements, de poursuivre l'établissement de leur projet jusqu'à et y compris le dossier d'adjudication.

Un exemplaire du dossier complet d'adjudication devra être communiqué à mes services départementaux cinq semaines au moins avant la date fixée pour l'adjudication elle-même.

Les services départementaux, après consultation du groupe d'études techniques compétent, s'il y a lieu, devront, dans un délai aussi bref que possible, faire connaître, à l'organisme, les observations auxquelles donne lieu le dossier communiqué en attirant tout particulièrement son attention sur les divergences que le projet peut comporter avec les normes de dimensions, de qualité et de prix fixés par l'arrêté du 23 novembre 1955.

Copie de leur note d'observation sera adressée sans délai à la direction de la construction, sous-direction des habitations à loyer modéré, à titre de compte rendu.

III. — *Financement.*

Dès que seront connus les résultats de l'adjudication ou obtenues les propositions des entreprises dans le cas de reconduction et que le permis de construire aura été délivré, les organismes remettront au directeur de mes services départementaux, en deux exemplaires, le dossier nécessaire à l'intervention de la décision de financement.

L'un des deux exemplaires me sera transmis sous le timbre de la direction de la construction, sous-direction des habitations à loyer modéré, dans un délai maximum de huit jours, par le directeur des services départementaux avec un rapport détaillé.

Ce dossier, dont la composition sera précisée ultérieurement, comportera notamment:

Le ou les documents établissant d'une manière certaine que le terrain est juridiquement à la disposition de l'organisme et que le prix en a été fixé à l'amiable ou, à défaut, qu'il doit résulter d'une décision de la commission arbitrale;

Copie de la délibération de garantie communale ou départementale;

Copie du permis de construire;

Compte rendu des résultats de l'adjudication ou les propositions des entreprises en cas de reconduction ainsi qu'une évaluation des dépenses annexes (terrains, voirie, réseaux, aménagement des espaces libres, fondations spéciales s'il y a lieu);

Le plan de masse de l'opération, les plans d'étages courants et les dessins de façades.

Après instruction par mes services centraux, la demande de prêt sera soumise à la commission interministérielle d'attribution des prêts sur proposition de laquelle je prendrai la décision de financement qui sera notifiée au préfet, au directeur des services départementaux et à l'organisme intéressé.

L'ensemble du dossier sera transmis par mes services centraux à la caisse des dépôts et consignations en vue de la préparation du contrat de prêt qui interviendra aussitôt après délivrance de l'arrêté de financement.

Les procédures d'instruction des projets et de financement ci-dessus sommairement définies sont applicables d'une part aux opérations d'accession à la propriété comportant au moins dix logements groupés et d'autre part aux opérations locatives dont le financement doit être assuré par prêts bénéficiant de bonifications d'intérêts.

IV. — *Dispositions transitoires.*

Les dispositions du chapitre III de la présente circulaire (financement) ainsi que celles du chapitre II relatives à la mise en adjudication, sont applicables aux projets de construction d'habitations à loyer modéré à usage locatif et aux programmes groupés d'accession à la propriété qui ont déjà fait l'objet d'un accord technique dans le cadre de la procédure antérieure.

Les organismes intéressés, ainsi qu'il a été indiqué au chapitre Ier ci-dessus, devront donc fournir, à l'appui de leur demande de financement, le dossier défini au chapitre III.

Ce dossier devra également être produit par les organismes pour toutes les opérations qui ont déjà fait l'objet d'une décision de financement et, le cas échéant, d'une autorisation d'emprunt, mais pour lesquels le contrat de prêt ou d'octroi des bonifications d'intérêts ne sera pas intervenu avant le 15 mai 1956.

Dans ces deux cas, les dossiers en double exemplaire seront transmis par l'intermédiaire du directeur des services départementaux, avec son rapport détaillé, à la direction de la construction, sous-direction des habitations à loyer modéré, qui, après instruction, notifiera son accord à la caisse des dépôts et consignations et à l'organisme intéressé.

Les dispositions ci-dessus qui m'ont été dictées par la volonté de donner aux crédits des habitations à loyer modéré une efficacité plus immédiate s'intègrent dans une politique d'ensemble qui tient compte, d'une part, de la diversité des besoins à satisfaire dans le cadre de la réglementation des habitations à loyer modéré, d'autre part, des difficultés qui, sur le plan des moyens, résultent du développement rapide de la construction depuis 1952.

C'est dans ces conditions que je n'envisage pas de modifier les normes des logements des habitations à loyer modéré locatifs définies par l'arrêté du 23 novembre 1955 et que, tenant compte des besoins différenciés des populations dont le logement incombe essentiellement aux organismes d'habitations à loyer modéré, je fixerai, à l'occasion des notifications aux préfets, des programmes par agglomérations, zones et départements, la proportion de logements de catégorie A et de catégorie B à réaliser dans le cadre de ces programmes, sous réserve des ajustements qui s'avéreraient nécessaires.

Par les dispositions ainsi précisées, j'entends tout à la fois faciliter l'action des organismes d'habitations à loyer modéré et obtenir un rendement notablement accru des moyens disponibles apportant ainsi la plus sûre contribution au développement des objectifs.

BERNARD CHOCHOY.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 6 mars 1956 portant nomination d'un administrateur de la Réunion des théâtres lyriques nationaux.

Par décret en date du 6 mars 1956, M. Georges Hirsch est nommé administrateur de la Réunion des théâtres lyriques nationaux pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1956.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Délégation de signature.

Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre délégué à la présidence du conseil,

Vu le décret du 23 janvier 1917 autorisant les ministres à déléguer leur signature;
Vu le décret du 31 mai 1952 sur la comptabilité publique;
Vu le décret du 20 mai 1955 portant création d'un établissement public destiné à aider les étudiants d'outre-mer;
Vu le décret du 21 novembre 1955 portant organisation de l'office des étudiants d'outre-mer;
Vu l'arrêté du 21 janvier 1956 portant nomination du directeur de l'office des étudiants d'outre-mer;
Vu le décret n° 56-232 du 5 mars 1956 relatif aux attributions du ministre délégué à la présidence du conseil,

Arrêtent:

Art. 1er. — M. l'administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer Jean Guibbert, directeur de l'office des étudiants d'outre-mer, reçoit délégation permanente de signature, à l'effet de signer, au nom du ministre de la France d'outre-mer et du ministre délégué à la présidence du conseil, toutes décisions relatives au payement des bourses d'études, indemnités, allocations, secours et prêts attribués aux étudiants d'outre-mer, sur les crédits délégués au service administratif central à cet effet.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris le 7 mars 1956.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Le ministre délégué à la présidence du conseil,
FÉLIX HOUPHOUÊT-BOIGNY.

Inspection du travail et des lois sociales.

Par arrêté en date du 27 février 1956, M. Rebouillat (Robert), inspecteur principal de 1re classe du travail et des lois sociales de la France d'outre-mer, est nommé adjoint à l'inspecteur général du travail et des lois sociales, chef du service du travail et de la main-d'œuvre au ministère de la France d'outre-mer, qu'il suppléera en cas d'empêchement.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Conditions de construction, d'aménagement et de fonctionnement des centres et sections de rééducation pour alcooliques.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le titre V du code de la santé publique concernant le traitement des alcooliques dangereux pour autrui;
Vu le décret n° 55-1006 du 28 juillet 1955 portant règlement d'administration publique relatif aux conditions d'établissement et de fonctionnement des centres et sections de rééducation spécialisés, et notamment son article 5,

Arrête:

Art. 1er. — Les conditions auxquelles doivent répondre la construction et l'aménagement des locaux affectés aux centres et aux sections de rééducation pour alcooliques, ainsi que leurs conditions de fonctionnement, sont fixées suivant les dispositions du présent arrêté.

TITRE Ier

Dispositions relatives aux centres.

CHAPITRE Ier

Construction et aménagement.

Art. 2. — Dans les cas prévus par l'article 4 du décret susvisé (création, extension ou aménagement d'un centre de rééducation pour alcooliques), l'approbation du ministre de la santé publique et de la population ne peut être donnée que sur le vu d'un dossier comportant:

a) Dans tous les cas:
Une description détaillée du projet (programme);
Les plans et devis des travaux envisagés;
La délibération du conseil général;
L'avis du directeur départemental de la santé.

b) En cas de création:
Une description détaillée de l'emplacement sur lequel le centre sera construit, avec tous documents explicatifs à l'appui;
L'avis du maire de la commune où le centre sera construit.

c) En cas d'aménagement ou d'extension:
L'avis du médecin directeur du centre;
L'avis de la commission de surveillance du centre.

Art. 3. — Les centres peuvent recevoir des malades des deux sexes. Dans ce cas, les locaux d'hospitalisation séparés sont réservés à chaque sexe.

Art. 4. — La surface du terrain d'assiette doit être égale au minimum à quatre hectares. Le terrain doit être largement ensoleillé, protégé des vents dominants et convenablement orienté.

Art. 5. — L'eau doit être potable et fournie en quantité suffisante (250 litres par malade et par jour).
Elle doit être régulièrement contrôlée au point de vue bactériologique, si l'établissement ne s'approvisionne pas à une canalisation publique surveillée.
Si les analyses bactériologiques ou les enquêtes sanitaires révèlent la moindre cause de pollution, un moyen d'épuration doit être adopté sur les conseils et le contrôle du directeur départemental de la santé.

Art. 6. — L'éclairage électrique est obligatoire dans tout centre, avec possibilité de mise en veilleuse pendant la nuit.

Art. 7. — Tout centre doit posséder le téléphone permettant de communiquer avec l'extérieur, ainsi qu'un réseau téléphonique intérieur.

Art. 8. — Tout centre doit être pourvu du chauffage central. Lorsque ce dernier est assuré par des radiateurs, l'installation doit être conçue de manière à éliminer tout risque de brûlure.

Art. 9. — L'évacuation des eaux usées doit être assurée conformément aux règles de l'hygiène.

Art. 10. — Tous les locaux du centre doivent comporter un sol imperméable ou revêtu de substances permettant un lavage aussi fréquent qu'il peut être nécessaire. Les murs et les plafonds doivent être enduits de peinture lavable; le papier est exclu, à moins qu'il ne soit aussi lavable que la peinture elle-même.

Art. 11. — Tout centre comporte plusieurs unités de soins. Aucune de ces unités ne peut avoir une capacité supérieure à vingt-cinq lits.

Art. 12. — Chaque unité de soins comporte des chambres individuelles, des chambres à plusieurs lits, au moins une salle d'examen clinique et des locaux de jour qui sont: des locaux réservés à la thérapeutique par le travail et au moins une salle de séjour et une salle à manger.
Chaque unité comporte, en outre, les pièces de service nécessaires, dont certaines peuvent, toutefois, être communes à plusieurs unités.
Certains des locaux réservés à la thérapeutique par le travail peuvent également être communs à plusieurs unités, ou être installés à l'extérieur des unités de soins.
Certains des locaux doivent pouvoir être utilisés pour les visites des familles.
Chaque unité de soins doit disposer d'une cour-jardin.

Art. 13. — Le nombre des chambres individuelles ne doit pas être inférieur au quart de la capacité totale du centre. Leur surface doit être de neuf mètres carrés. Chaque chambre individuelle doit comporter un lavabo.

Les chambres à plusieurs lits ne peuvent comporter plus de quatre lits. Leur surface doit être calculée sur la base de six mètres carrés par lit.

La hauteur minima sous plafond doit être, dans l'un et l'autre cas, de 2,80 mètres.

Art. 14. — Chaque malade doit avoir une table de chevet et doit disposer dans sa chambre, ou à proximité de celle-ci, d'un placard ou d'une armoire métallique lui permettant de ranger ses affaires personnelles.

Art. 15 — Dans chaque unité, les installations sanitaires autres que les lavabos des chambres individuelles sont groupées à proximité des chambres et se composent au minimum des éléments suivants:

Un lavabo pour trois lits ou fraction de ce nombre;
Un bidet et une douche pour huit lits ou fraction de ce nombre;
Une baignoire;
Un W. C. pour dix lits ou fraction de ce nombre.

Art. 16. — La surface des salles à manger doit être calculée sur la base de un mètre carré au minimum par malade.

Le nombre des malades ne doit pas excéder six par table.

Art. 17. — La surface des locaux réservés à la thérapeutique par le travail doit être calculée sur la base de trois mètres carrés au minimum par malade.

Art. 18. — La surface des salles de séjour doit être calculée sur la base de trois mètres carrés au minimum par malade.

Art. 19. — Un groupe de W. C.-lavabos doit être installé à proximité des locaux de jour, de même qu'à proximité des locaux réservés à la thérapeutique par le travail, qui se trouvent installés à l'extérieur des unités de soins.

Art. 20. — Tout centre doit disposer de locaux destinés à la vie collective permettant une organisation satisfaisante de la sociothérapie, et comportant notamment: une cantine, une bibliothèque, des salles de réunions, dont une susceptible d'être utilisée pour les projections cinématographiques et pour la psychothérapie collective, un salon de coiffure.

La cantine et les salles de réunions doivent offrir la possibilité de recevoir les familles visitant les malades.

L'ensemble de ces locaux est désigné sous le terme de « centre social ».

Art. 21. — Tout centre doit disposer d'un terrain de sports et d'un local d'éducation physique.

Art. 22. — Tout centre doit comporter les installations et l'équipement nécessaires pour pouvoir effectuer notamment les examens suivants: psychologiques, radiologiques, électro-encéphalographiques, oto-rhino-laryngologiques, ophtalmologiques et les interventions de petite chirurgie ainsi que les soins dentaires.

Tout centre doit comporter une pharmacie et une bibliothèque médicale.

Art. 23. — Le laboratoire prévu à l'article 38 du décret susvisé doit être équipé de façon à permettre les analyses médicales courantes et celles qui sont fréquemment requises au cours du traitement des alcooliques.

Art. 24. — Tout centre doit comporter une chambre mortuaire bien ventilée et pourvue d'une sortie spéciale, ainsi qu'une salle d'autopsie dotée d'un poste d'eau et d'un écoulement d'eau au sol.

Art. 25. — Sous réserve des dispositions prévues à l'article 37 ci-après, tout centre doit comporter une buanderie pourvue du matériel et des locaux annexes nécessaires (désinfection, repassage, raccommodage, distribution, rangement et stockage du linge).

Art. 26. — Sous réserve des dispositions prévues à l'article 37 ci-après, tout centre doit comporter une cuisine et un service d'alimentation, proportionnés à sa capacité d'hospitalisation.

La cuisine doit être pourvue d'un dispositif d'évacuation des buées.

Toutes dispositions doivent être prises pour que les aliments soient placés à l'abri de toute souillure. Lorsque la pollution par les mouches est à craindre, les ouvertures doivent être grillagées.

Les services d'alimentation doivent être pourvus de frigorifiques ou d'une chambre froide d'une capacité appropriée à l'importance du centre.

Art. 27. — Tout centre doit se conformer, en ce qui concerne la protection contre les risques d'incendie, aux dispositions du décret n° 54-856 du 13 août 1954.

CHAPITRE II

Dispositions diverses relatives au fonctionnement.

Art. 28. — Les médecins spécialistes qui peuvent être appelés dans l'établissement, ainsi que le chirurgien dentiste et l'assistant de psychologie, sont choisis par le médecin directeur.

Art. 29. — En cas d'absence du médecin directeur (notamment congés, congés de maladie autres que congés de longue durée, missions), la suppléance médicale est assurée par un médecin désigné par le directeur départemental de la santé, sur la proposition du médecin directeur.

Art. 30. — La répartition des malades dans les chambres individuelles et dans les chambres à plusieurs lits est effectuée exclusivement en fonction de considérations médicales.

Art. 31. — L'occupation des malades par le travail constituant un des éléments de la thérapeutique, les malades ne peuvent être employés à quelques travaux que ce soit que sur prescription médicale et avec l'encadrement du personnel qualifié.

Le travail des malades est rémunéré dans les conditions fixées par le règlement intérieur du centre, par référence aux dispositions en vigueur à ce sujet dans les hôpitaux psychiatriques.

Art. 32. — Dans les locaux réservés à la thérapeutique par le travail, les malades sont groupés en équipes de treize au maximum.

Art. 33. — Les malades ne peuvent avoir d'argent à leur disposition qu'avec l'autorisation du médecin directeur et dans les limites fixées par lui.

Art. 34. — Le service des cultes est organisé de façon à assurer le respect de la liberté de conscience et à permettre l'accomplissement des devoirs religieux.

Les ministres des différents cultes sont désignés par le préfet, sur la proposition du médecin directeur.

Art. 35. — La nourriture doit être saine, variée et bien préparée.

Toutes dispositions doivent être prises pour que les repas soient servis chauds.

Les menus doivent être affichés. En dehors du menu collectif, des plats spéciaux doivent pouvoir être préparés sur prescription médicale, pour les malades suivant un régime particulier.

Art. 36. — Les restes alimentaires et les déchets ménagers non utilisés pour la nourriture des animaux doivent être collectés dans des récipients hermétiquement fermés jusqu'à leur enlèvement, en principe quotidien, par un service officiellement agréé ou leur destruction quotidienne dans un four spécial installé loin des bâtiments.

Art. 37. — Lorsque le centre est installé à proximité d'un établissement hospitalier, le service de la nourriture, de la buanderie et du chauffage peut, aux termes d'une convention passée entre les collectivités gestionnaires, être assuré par cet établissement.

Art. 38. — Le médecin directeur du centre établit chaque année un rapport annuel général sur le fonctionnement de son établissement, suivant un modèle fixé par le ministre de la santé publique et de la population. Ce rapport est adressé au ministre sous le couvert du directeur départemental de la santé, après avoir été communiqué à la commission de surveillance.

En outre, des statistiques périodiques sont adressées au ministre de la santé publique, dans les formes prescrites par lui.

TITRE II

Dispositions relatives aux sections.

CHAPITRE Ier

Construction et aménagement.

Art. 39. — Dans les cas prévus par l'article 4 du décret susvisé (création, extension ou aménagement d'une section de rééducation pour alcooliques), l'approbation du ministre de la santé publique et de la population ne peut être donnée que sur le vu d'un dossier comportant:

a) Dans tous les cas:

Une description détaillée du projet (programme);
Les plans et devis des travaux envisagés;
La délibération de la collectivité gestionnaire de l'établissement auquel la section est annexée;
L'avis du directeur départemental de la santé.

b) Lorsque le projet concerne la création, l'extension ou l'aménagement d'une section dans un hôpital psychiatrique départemental ou privé faisant fonction d'établissement public, l'avis de la commission de surveillance, ainsi que l'avis des médecins chefs de service de l'établissement, ou seulement celui du médecin chef de la section, s'il s'agit d'une extension ou d'un aménagement.

c) Lorsque le projet concerne la création, l'extension ou l'aménagement d'une section dans un hôpital-hospice ne comportant pas de quartier d'hospice, l'avis de la commission médicale consultative.

Dans le cas où l'hôpital-hospice comporte un quartier d'hospice, l'avis des médecins chefs de ce service ou seulement l'avis du médecin chef de la section, s'il s'agit d'une extension ou d'un aménagement.

Art. 40. — Les sections ne peuvent recevoir que des malades du même sexe.

Art. 41. — Les sections doivent être organisées dans une unité architecturale indépendante. Il ne peut être dérogé à cette règle que si, à l'intérieur d'un même bâtiment, les locaux réservés à la section forment un tout complet et autonome, avec entrée spéciale au service.

A chacune des unités de soins visées à l'article 42 ci-après, doit être attenant, pour être mis à la disposition des malades, un terrain d'une surface minima de 500 mètres carrés.

Art. 42. — Toute section comprend au minimum deux unités de soins.

L'importance maximum de chacune de ces unités est fixée à 25 lits.

Art. 43. — Les dispositions des articles 6 à 10 et 12 à 19 inclus du présent arrêté sont applicables à la construction et à l'aménagement des sections.

Art. 44. — Toute section doit pouvoir disposer des installations nécessaires pour pouvoir effectuer les examens, interventions et soins visés au premier alinéa de l'article 22 qui précède.

Si ces installations n'existent pas dans l'établissement, elles doivent être créées pour les besoins des malades de la section.

CHAPITRE II

Dispositions diverses relatives au fonctionnement.

Art. 45. — Les dispositions des articles 30 à 34 (premier alinéa) et 35 du présent arrêté sont applicables au fonctionnement des sections; toutefois, en ce qui concerne l'article 33, c'est l'autorisation du médecin chef de la section qui est requise.

Art. 46. — Dans le cas où des locaux réservés à la thérapeutique par le travail sont installés en dehors des unités de soins, ils sont exclusivement affectés aux malades de la section.

Art. 47. — Les malades doivent pouvoir bénéficier d'un service de prêt de livres et procéder à l'achat de journaux, tabac, friandises, etc. Ils doivent pouvoir recevoir des soins de coiffure et disposer d'une salle permettant d'organiser des projections cinématographiques et où la totalité des malades de la section peuvent être réunis.

Un terrain de sports et un local d'éducation physique doivent pouvoir être utilisés par eux.

Art. 48. — Les services généraux et économiques de l'établissement doivent être à même de répondre à tous les besoins des malades de la section.

Art. 49. — Le médecin chef de la section établit, chaque année, un rapport annuel général sur le fonctionnement de la section suivant un modèle fixé par le ministre de la santé publique et de la population. Ce rapport est adressé au ministre par l'intermédiaire du directeur de l'établissement, et sous le couvert du directeur départemental de la santé, après avoir été communiqué à la commission de surveillance ou à la commission administrative.

En outre, des statistiques périodiques sont adressées au ministre de la santé publique, dans les formes prescrites par lui.

Art. 50. — Le directeur de l'hygiène sociale et le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er mars 1956.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Administration centrale.

Par arrêté du 6 mars 1956, l'offre de démission présentée par M. Lacarrère (Jacques), secrétaire d'administration à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, est acceptée à compter du 26 décembre 1955.

Par arrêté du 6 mars 1956, Mme Letellier (Christiane), administrateur civil de 2e classe à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population, est placée en position de détachement auprès du conseil supérieur de la recherche scientifique et du progrès technique en qualité de chargé de mission pour une durée maximum de cinq ans à compter du 1er février 1956.

Services antituberculeux.

Par arrêté en date du 29 février 1956, M. le docteur Perrus, médecin adjoint au sanatorium de Plougonven (Finistère), est nommé, dans l'intérêt du service, médecin directeur du sanatorium Bellecombe, à Hauteville (Ain), en remplacement de M. le docteur Rocher, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté en date du 29 février 1956, M. le docteur Soulairac, médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique autonome d'Armentières, est maintenu en position de disponibilité, à compter du 1er mai 1947, pour recherches et études présentant un intérêt général.

M. le docteur Soulairac est réintégré dans le cadre des médecins des hôpitaux psychiatriques à compter du 1er avril 1954.

L'intéressé est mis à la disposition du préfet de la Seine à compter de cette même date.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du jeudi 8 mars 1956.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la vérification des pouvoirs (sous réserve qu'il n'y ait pas débat):

Territoires de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et des Nouvelles-Hébrides (rapport par M. Charpentier, publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 17 février 1956).

2. — Vote de la proposition de loi de M. Jean Charlot et plusieurs de ses collègues tendant à créer un comité interprofessionnel des vins des Côtes de Provence (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission). (Nos 479-685. — M. Jean Charlot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote de la proposition de résolution (n° 748) de M. Dia Mamadou et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement: 1° à modifier l'article 5 de l'arrêté du 7 juillet 1955 relatif aux conditions d'intervention de la société interprofessionnelle des oléagineux alimentaires; 2° à appliquer les mêmes normes en ce qui concerne la détermination des prix de cession à toutes les graines de l'Union française (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission). (N° 897. — M. Aubame, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Discussion du projet de loi (n° 896) autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire. (N° 1013. — M. Montalat, rapporteur.)

5. — Examen d'une demande de deuxième délai supplémentaire pour la distribution du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du territoire du Tchad.

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 8 mars 1956.

N° 348. — Proposition de loi de M. Ulrich tendant à nationaliser les mines de potasse (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 510. — Proposition de résolution de M. Bernard Lafay tendant à décider la revision des articles 3 et 13 de la Constitution (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 511. — Proposition de loi de M. Bernard Lafay portant revision des articles 17, 51 et 90 du titre VIII de la Constitution (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 523. — Proposition de loi de M. Denvers tendant à modifier le dernier alinéa de l'article 1er de la loi du 20 décembre 1949 relative à l'organisation et à l'unification du régime d'assurance des marins (renvoyée à la commission de la marine marchande).

N° 603 (1). — Proposition de résolution de Mme Francine Lefebvre tendant à inviter le Gouvernement à terminer rapidement l'intégration de 18.000 agents et agents principaux d'exploitation des postes, télégraphes et téléphones en contrôleurs et contrôleurs principaux et de 1.800 agents des installations en contrôleurs et contrôleurs principaux des installations électromécaniques (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 607. — Proposition de loi de M. Reille-Soult tendant à réduire à 10 p. 100 le taux de la taxe sur la valeur ajoutée pour les articles textiles afin de remédier à la crise qui sévit dans cette industrie (renvoyée à la commission des finances).

N° 636. — Proposition de loi de M. Llante tendant à faire respecter à Madagascar les lois interdisant le travail forcé et, en conséquence, à abroger les arrêtés locaux des 2 août 1948 et 7 juin 1950 et à réparer les préjudices causés par l'application de leurs dispositions (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 637. — Proposition de loi de M. Gabriel Roucaute tendant à porter aux deux tiers de la pension du mari la pension servie aux veuves par la caisse autonome nationale des mines (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 640. — Proposition de loi de M. Gabriel Roucaute tendant à appliquer intégralement le statut du mineur à tous les ouvriers occupés par les entreprises travaillant pour le compte des houillères nationales et à les affilier sans restriction à la sécurité sociale minière (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 656. — Proposition de loi de M. Pranchère tendant à annuler les décisions prises en violation de la Constitution à l'encontre des personnels des établissements militaires de l'Etat (air, guerre, marine) (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 667. — Proposition de résolution de M. Sourbet tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux ostréiculteurs ayant subi des pertes du fait du froid (renvoyée à la commission des finances).

N° 675. — Proposition de loi de M. Pascal Arrighi tendant à modifier et à compléter la loi du 7 août 1955 portant intégration des fonctionnaires français des cadres tunisiens dans les cadres métropolitains (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 694. — Proposition de loi de M. Isorni tendant à compléter les dispositions de l'article 61 de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires (renvoyée à la commission des pensions).

N° 701. — Proposition de loi de M. Paquet tendant à assurer la représentation des chambres d'agriculture aux commissions départementales chargées de l'étude des dossiers de demandes de bourses (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 702. — Proposition de loi de Mme Estachy tendant à supprimer les deux heures « d'équivalence » pour le personnel des commerces de détail non alimentaires par l'abrogation de l'article 1er du décret du 31 décembre 1938 (renvoyée à la commission du travail).

N° 709. — Proposition de loi de Mme Prin tendant à relever le taux des allocations aux familles nécessiteuses dont le soutien est à l'armée (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 718. — Proposition de loi de M. Billat tendant à accorder un allégement du temps de service militaire actif aux jeunes gens du contingent, pères de famille, et la dispense totale aux pères de deux enfants (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 727. — Proposition de résolution de M. Billat tendant à inviter le Gouvernement à exempter, sans aucune restriction, du service militaire en Afrique du Nord, les jeunes gens accomplissant leur temps légal de service, ou maintenus sous les drapeaux qui y ont un frère ou un demi-frère présent sous les drapeaux et ceux dont un proche parent est mort pour la France (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 728. — Proposition de résolution de M. Ritter tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi portant ratification de la convention européenne des droits de l'homme (renvoyée à la commission des affaires étrangères).

N° 729. — Proposition de loi de M. André Mutter tendant à admettre, sous certaines conditions, les victimes civiles de guerre au bénéfice de la loi du 2 janvier 1932 portant statut des grands mutilés dans la Légion d'honneur (renvoyée à la commission des pensions).

N° 734. — Proposition de loi de M. Quinson tendant à modifier l'article 15 (3e alinéa) du décret du 30 septembre 1953 portant interdiction d'exercer aux commerçants installés aux terrasses des débits de boissons, aux marchands sous porte cochère, dans les couloirs et les cours intérieures d'immeubles (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 736. — Proposition de loi de M. Quinson tendant à substituer les collectivités locales aux droits et aux obligations des occupants de locaux d'habitation dirigés par elles vers des maisons de retraite et des hospices de vieillards (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 738. — Proposition de loi de M. Quinson tendant à la création d'un « fonds départemental de construction dans le département de la Seine » (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 752. — Rapport fait au cours de la deuxième législature, au nom de la commission des pensions, sur le rapport fait au cours de la première législature sur la proposition de loi tendant à créer le statut des sourds de guerre (renvoyé à la commission des pensions).

N° 768 (1). — Proposition de loi de M. Mouton portant création à Martigues (Bouches-du-Rhône) d'un établissement d'enseignement secondaire (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 770. — Proposition de loi de M. Tourné tendant: 1° à modifier la loi du 31 décembre 1953; 2° à revaloriser les pensions d'invalidité de guerre de 10 à 95 p. 100 sur la base de la pension et de l'allocation spéciale temporaire n° 4 allouée à un invalide de 100 p. 100 non bénéficiaire des allocations du statut des grands mutilés (renvoyée à la commission des pensions).

N° 773. — Proposition de loi de M. Marcel Noël tendant à intégrer dans le calcul de la retraite des agents des chemins de fer secondaires et des tramways, servis par la C. A. M. R., les services militaires et les bonifications de campagne résultant des guerres de 1914-1918, 1939-1945 (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 774. — Proposition de loi de M. Penven tendant à ramener de 320 F à 100 F par hectolitre le taux de la taxe unique sur les cidres, poirés et hydromels (renvoyée à la commission des finances).

N° 798. — Rapport fait au cours de la 2e législature, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi relative au bénéfice aux titulaires d'une pension de veuve ou de reversion ou du secours viager de la majoration prévue pour les veuves ayant eu au moins trois enfants (renvoyé à la commission du travail).

N° 807. — Rapport fait au cours de la 2e législature, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à modifier la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et maladies professionnelles (renvoyé à la commission du travail).

N° 835. — Rapport fait au cours de la 2e législature, au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de résolution relative à l'autorisation de construire des bibliothèques et salles de dessin dans les écoles primaires (renvoyé à la commission de l'éducation nationale).

N° 997. — Rapport de Mme Rabaté, au nom de la commission de la justice, sur les propositions de loi et de résolution relatives à l'interdiction d'expulser les locataires sans relogement préalable des intéressés dans des conditions normales.

N° 1002. — Proposition de résolution de M. Jarrosson tendant à inviter le Gouvernement à rompre les relations diplomatiques avec l'Egypte et à armer l'Etat d'Israël (renvoyée à la commission des affaires étrangères).

N° 1013. — Rapport de M. Montalat, au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet de loi autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire.

N° 1018. — Rapport de M. Edouard Thibault, au nom de la commission des boissons, sur le rapport, fait au cours de la 2e législature, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention internationale pour l'unification des méthodes d'analyse et d'appréciation des vins, signée à Paris le 13 octobre 1954.

N° 1059. — Proposition de résolution de M. Maton tendant à inviter le Gouvernement: 1° à accorder un premier secours d'urgence de 200 millions aux sinistrés; 2° à indemniser les travailleurs réduits au chômage, par suite des graves inondations qui viennent de ravager l'Avesnois et le bassin de la Sambre (renvoyée à la commission des finances).

N° 1060 (1). — Proposition de résolution de M. Bricout tendant à inviter le Gouvernement à accorder une indemnité aux victimes des inondations du département de l'Aisne (renvoyée à la commission des finances).

(1) Tirage restreint.

Validation de pouvoirs.

Dans sa séance du mercredi 7 mars 1956, l'Assemblée nationale a validé les pouvoirs de M. Félix-Tchicaya (Moyen-Congo).

Commission des boissons.

Séance du mercredi 7 mars 1956.

Présents. — MM. Angibault, Baurens, Bégouin (André) (Charente-Maritime), Castera, Charlot (Jean), Arthur Conte, Coste-Floret (Paul), Gourdon, Laborbe, Lux, Ortlieb, Parrot, Paumier (Bernard), Rochet (Waldeck), Roquefort, Salvetat, Sourbet, Teulé, Thibault (Édouard) (Gard).

Excusés. — MM. Bruyneel, Tourné.

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 7 mars 1956.

Présents. — MM. André (Pierre) (Meurthe-et-Moselle), Arnal (Frank), Auban (Achille), Bartolini, Billat, Chevigné (Pierre de), Christiaens, Clostermann, Dumortier, Ferrand (Pierre) (Creuse), Gaillemin, Girardot, Kœnig, Malleret-Joinville, Manceau (Robert) (Sarthe), Margueritte (Charles), Montalat, Monteil (André), Montel (Pierre) (Rhône), Paul (Gabriel), de Pierrebourg, Plantevin, Pranchère, Mme Prin, MM. Scheider, Triboulet, Vilion (Pierre).

Suppléants. — MM. Martin (de M. Berrang), Thébault (de M. Crouzier), Luciani (de M. Démarquet), Fourvel (de M. Diat), Davoust (de M. Le Pen), Arbogast (de M. André-François Mercier), Febvay (de M. Puy).

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mercredi 7 mars 1956.

Présents. — MM. Binot, Bouloux, Bourgeois, Boutavant, Cartier (Marcel) (Drôme), Deixonne, Delachenal, Desouches, Doutrellot, Ducos, Mme Grappe, M. Kir, Mme Lempereur, M. Léotard (de), Mlle Marzin, MM. Monnier, Perche, Pierrard, Prisset, Raingeard, Révillon (Tony), Rey, Tamarelle, Teulé, Thamier, Tremolet de Villers, Tubach, Vayron, Viallet, Viatte.

Suppléants. — MM. Dufour (de M. d'Astier de La Vigerie), Rousseau (de M. de Baudry d'Asson), Sagnol (de M. Bonnaire), Mme Lefebvre (de Mlle Dienesch), MM. Pirot (de M. Garaudy), Notebart (de M. Le Strat), Thibault (de M. Maga), Gourdon (de M. Rincent), Vergès (de Mlle Rumeau), Juge (de M. Tourtaud), Thys (de Mme Vaillant-Couturier).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 7 mars 1956.

Présents. — MM. Arbogast, Babet (Raphaël), Barrot (Noël), Bouloux, Cayeux (Jean), Coirre, Courrier, Damasio, Doutrellot, Mme Duvernois, MM. Ferrand (Pierre) (Creuse), Guislain, Lacaze (Henri), Mazuez (Pierre-Fernand), Monnerville (Pierre), Mora, Prisset, Mme Rabaté, M. Regaudie, Mme Reyraud, MM. Roclore, Salvetat, Sauer, Savard, Segelle, Vitter (Pierre).

Excusés. — MM. Pinvidic, Villard (Jean).

Commission des finances.

Séance du mercredi 7 mars 1956.

Présents. — MM. Bonnefous (Edouard), Bonnet (Georges), Brusset (Max), Charles (Pierre), Colin (André), Courant, Darou, David (Marcel), Dorey, François-Bénard, Frédéric-Dupont, Gabelle, Gosnat, Icher, Jean-Moreau, Julian (Gaston), Lamps, Leenhardt (Francis), Louvel, Marcellin, Morice (André), Paquet, Pelat, Privat, Reynaud (Paul), de Tinguy, Vallin.

Suppléants. — MM. Pascal Arrighi, Diallo Saïfoulaye, Larue (Tony), Paumier.

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 7 mars 1956.

Présents. — MM. Berthommier, Bourbon, Cherrier, Crouan, Dejean, Gautier (André), Halbout, Hugues (Emile), Isorni, Lacaze (Henri), Marin (Fernand), Michel, Mignot, Moro-Giafferri (de), Nicolas (Maurice) (Seine), Ninine, Peron (Yves), Pianta, Plaisance, Mme Rabaté, MM. Rolland, Salliard du Rivault, Seitlinger, Triboulet, Varvier, Vigier, Vignal (Joseph).

Excusés. — MM. Cupfer, Edgar Faure.

Suppléants — M. Dupuy (de M. Alphonse Denis), Mme Francine Lefebvre (de M. Douala), MM. Marius Cartier (de M. Dreyfus-Schmidt), Ramel (de M. Fourcade), Florand (de M. Juvénal), Coutant (de M. Le Bail), de Sesmaisons (de M. Lefranc), Vuillien (de M. Maton), Gourdon (de M. Sissoko Fily Dabo).

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du mercredi 7 mars 1956.

Présents. — MM. Arrighi (Pascal), Binot, Bouret, Cermolacce, Defrance, Denvers, Diallo, Dupuy (Marc), Febvay, Gautier-Chaumet, Gavini, Gravoille, Hamon (Marcel), Henneguelle, Larue (Tony) (Seine-Maritime), Léger, Merle, Michaud (Louis), Monteil (André), Mora, Nerzic, Paul (Gabriel), Raymond-Laurent, Rousseau, Schneider.

Excusé. — M. Guitton (Jean).

Suppléants. — Mme Reyraud (de M. Cance), M. Sauer (de M. Bissol).

Commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement.

Séance du mercredi 7 mars 1956.

Présents. — MM. Bénard (Oise), Cottet, Couinaud, Crouzier (Jean), Defrance, Denvers, Desouches, Dupont (Louis), Eudier, Fourvel, Grandin, Halbout, Jourd'hui, Juliard (Georges), Lamarque-Cando, Larepe, Léger, Lenormand (André) (Calvados), Marrane, Monin, Nicolas (Lucien) (Vosges), Nisse, Pierrebourg (de), Plaisance, Tubach.

Excusés. — MM. Jean Guitton, Midol, Pleven.

Suppléants. — MM. Arbogast (de M. Sauvage), Bricout (de M. Bourgeois), Febvay (de M. Barennes), Girardot (de M. Etienne Fajon), Plantevin (de M. Garet), Thébault (de M. Thiriet).

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du mercredi 7 mars 1956.

Présents. — MM. Alduy, Apithy, Aubame, Barry Diawadou, Benoist (Charles), Buron, Cermolacce, Cheikh (Mohamed-Said), Condat-Mahaman, Cordillot, Courrier, Cuicci, Devinat, Hamon (Marcel), Hénault, Juskiewenski, Konaté (Mamadou), Laurens (Camille), Liselte, Llante, Malbrant, Manceau (Robert) (Sarthe), Mbida, Mondon (Raymond) (Réunion), Mudry, Ninine, Raingeard, Sanglier, Senghor, Sidi el Mokhtar, Teitgen (Pierre-Henri), Tsiranana.

Suppléants. — MM. Grunitsky (de M. Douala), Plantevin (de M. Fourcade), Mazuez (de M. Fily Diko Sissoko).

Convocations de commissions.

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission de l'agriculture le jeudi 8 mars 1956, à neuf heures trente (local de la commission n° 232) :

VII. — Discussion d'urgence :

De la proposition de loi (n° 1035) de M. Luciani (fixation du prix du blé) ;

De la proposition de loi (n° 1037) de M. Bretin (réensemencement).

La commission des finances se réunira le jeudi 8 mars 1956, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission des finances) :

Examen, en sixième lecture, du projet de décret déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat. — M. le rapporteur général.

Convocation rectifiée.

La réunion de la commission de la marine marchande et des pêches prévue pour le jeudi 8 mars 1956, à dix heures, est reportée au jeudi 15 mars 1956, à dix heures (local n° 220) :

Audition de M. Duveau, sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande.

Réunions de commissions du jeudi 8 mars 1956.

Commission des affaires économiques, à dix heures. — Local n° 263.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local du 6e bureau.

Commission de l'agriculture, à neuf heures trente. — Local n° 232.

Commission de l'intérieur, à dix heures. — Local n° 207.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à dix heures. — Local n° 211.

Commission des pensions, à dix heures trente. — Local n° 266

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 249.

Sous-commission de l'automobile et des industries mécaniques, à dix-huit heures. — Local n° 264.

Sous-commission d'enquête sur le régime fiscal, à dix heures quinze. — Local de la commission des finances.

Commission des finances, à neuf heures quarante-cinq. — Local de la commission.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du jeudi 8 mars 1956.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale, dans sa deuxième lecture, tendant à modifier l'article 331 du code civil en ce qui concerne la légitimation des enfants adultérins. (N°s 449, 627, 658, année 1954; 151 et 296, session de 1955-1956. — M. Jozeau-Marigné, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant le régime des congés annuels payés. (N° 300, session de 1955-1956. — Mme Marcelle Devaud, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

Documents mis en distribution le jeudi 8 mars 1956.

N° 306. — Proposition de résolution de M. Brettes tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux ostréiculteurs d'Arcachon victimes des intempéries de février.

N° 307. — Proposition de loi de M. Jacques Masteau relative aux délégations par le maire d'une partie de ses fonctions.

N° 311. — Proposition de résolution de M. Monsarrat relative aux agriculteurs du Tarn victimes des gelées de février.

N° 312. — Proposition de résolution de MM. Marignan et Vincent Delpuech relative à un régime exceptionnel d'indemnisation aux travailleurs privés de leur emploi du fait de la période de froid.

N° 313. — Proposition de résolution de M. Marignan tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux agriculteurs sous les drapeaux des permissions agricoles exceptionnelles.

N° 320. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale en troisième lecture, relative à la location-gérance des fonds de commerce et des établissements artisanaux.

N° 321. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant suspension des taxes indirectes sur certains produits de consommation.

N° 323. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant réduction des taux d'abattement servant au calcul des prestations familiales.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du mercredi 7 mars 1956.

Présents. — MM. Aguesse, Louis André, Philippe d'Argenlieu, Baudru, Blondelle, Enjalbert, de Raincourt, Rochereau, Seguin, Sempé, de Villoutreys.

Suppléants. — Mme Cardot, MM. Cuif, Jollit, Pascaud.

Excusés. — MM. Bouquerel, Clerc, Jacques Gadoin, Alexis Jaubert, Méric, Naveau, François Patenôtre, Repiquet

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 7 mars 1956.

Présents. — MM. Georges Boulanger, Brégégère, Brettes, Claudius Delorme, Driant, Dulin, Houdet, Edmond Jollit, Koessler, Monsarrat, Pascaud, Primet, de Raincourt, Restat.

Excusés. — MM. de Bardonnèche, Jean Doussot, Durieux, Benigne Fournier, Hoeffel, Le Bot, Naveau, Jules Pinsard, de Pontbriand, Suran.

Suppléants. — MM. d'Argenlieu, Cuif, Jaouen, Le Sassier-Boisaundé, Nayrou, Repiquet.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

Séance du mercredi 7 mars 1956.

Présents. — M. Jean Bertaud, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Chapalain, Paul Chevallier, Delalande, Delrieu, Dufeu, Ralijaona Laingo, Lamousse, Lelant, de Maupeou, Georges Maurice, Monichon, Georges Portmann, Primet, Thibon.

Suppléants. — MM. Auberger, Mahdi.

Excusés. — MM. Canivez, Cayrou.

Commission des finances.

Séance du mercredi 7 mars 1956.

Présents. — MM. Alric, Armengaud, Auberger, Bousch, Chapalain, Coudé du Foresto, Courrière, Fléchet, Fousson, Gaspard, Lamarque, Waldeck L'Huillier, Litaise, Longuet, Maroger, Masteau, de Montalembert, Pellenc, Peschaud, Primet, Roubert, Walker.

Excusés. — MM. Berthoin, Boutemy.

Suppléants. — MM. Paul Chevallier, Delrieu, Filion, Raybaud.

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du mercredi 7 mars 1956.

Présents. — MM. Delrieu, Deutschmann, Mme Marcelle Devaud, MM. Enjalbert, Robert Gravier, Lachèvre, Le Basser, Waldeck L'Huillier, Lodéon, Claude Mont, Mme Rapuzzi, MM. Restat, de Rocca-Serra, Marcel Rupied, Verdeille.

Excusés. — MM. Raymond Bonnefous, André Cornu, Montpied, Nayrou, Schwartz, Soldani, Zussy.

Suppléants. — MM. Jean Bertaud, Chapalain, Descours-Desacres, Léo Hamon, Primet, Sempé.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du mercredi 7 mars 1956.

Présents. — MM. Carcassonne, Robert Chevalier, Delalande, Jean Geoffroy, Jozeau-Marigné, Kalb, de La Gontrie, Marcilhacy, Namy, Georges Pernot, Robouin.

Suppléants. — MM. Lodéon, de Montalembert.

Excusés. — MM. Biatarana, Schwartz, Joseph Yvon.

Commission de la marine et des pêches.

Séance du mercredi 7 mars 1956.

Présents. — MM. Abel-Durand, Cerneau, Henri Cornat, Vincent Delpuech, Jézéquel, Lachèvre, Albert Lamarque, Le Bot, Le Digabel, Paumelle, Marc Pauzet, Repiquet, de Rocca Serra, Jean-Louis Rolland, Symphor, Joseph Yvon, Zafimahova.

Excusés. — MM. Jules Castellani, Yves Estève, Razac.

Suppléants. — MM. Hassen Gouled, Florisson, Claireaux, Sauvêtre, Lebreton.

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Séance du mercredi 7 mars 1956.

Présents. — MM. Baratgin, Borgeaud, Chaintron, Colonna, Marcilhacy, Monichon, de Montalembert, Nayrou, Quenum-Possy-Berry, Raybaud.

Excusés. — MM. Cordier, Dehé, Rivlérez, Henry Torrès.

Suppléants. — MM. Bertrand, Georges Maurice.

La commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions a nommé:

Vice-président: M. Colonna, en remplacement de M. Charles Brune.

Secrétaire: M. Raybaud, en remplacement de M. Colonna.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 7 mars 1956.

Présents. — MM. Abel-Durand, Beaujannot, Bonnet, Marcel Boulangé, Chamaulte, Dassaud, Mme Marcelle Devaud, M. Dutoit, Mme Girault, MM. Gondjout, Hassan Gouled, Méric, Montpied, François Ruin, Seguin, Tharradin.

Suppléant. — Mme Cardot.

Excusés. — MM. Boudinot, Menu, Minvielle.

Commission de la comptabilité.

Séance du mercredi 7 mars 1956.

Présents. — MM. Brizard, Paul Chevallier, Jacques Gadoin, Le Sassier-Boisaunné, Liot, François Ruin.

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le jeudi 8 mars 1956, à onze heures (local de la commission):

Projet de loi (n° 323 ,session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant réduction des taux d'abattement servant au calcul des prestations familiales. — Rapporteur pour avis: M. Walker.

La commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de guerre et de l'oppression se réunira le jeudi 8 mars 1956, à onze heures (local n° 217):

I. — Rapport de M. Parisot, sur la proposition de loi (n° 178, session 1955-1956), relative aux infirmières de la Croix-Rouge de la guerre 1914-1918.

II. — Questions diverses.

Réunions de commissions du jeudi 8 mars 1956.

Commission des boissons, à dix heures quarante-cinq. — Local n° 214.

Commission de l'intérieur, à dix heures. — Local n° 221.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à neuf heures quarante-cinq. — Local n° 202.

Commission des moyens de communications, des transports et du tourisme, à dix heures. — Local n° 201.

Commission des pensions, à onze heures. — Local n° 217.

Commission de la production industrielle, à dix heures. — Local n° 274.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à neuf heures quarante-cinq. — Local n° 213.

Commission des finances, à onze heures. — Local de la commission.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 8 mars 1956.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de MM. Antonini et Héline, au nom du groupe U. G. R., M. Georges Oudard, au nom du groupe des républicains sociaux, M. Guillabert, au nom du groupe des I. O. M., M. Hazoumé, au nom du groupe U. P. P. O. M., M. Lounda, au nom du groupe R. D. A., M. Bégarra, au nom du groupe S. F. I. O., M. Georges Riond, au nom du groupe des républicains indépendants et apparentés, M. Schmitt, au nom du groupe M. R. P., tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les dispositions nécessaires pour appliquer les mesures de décentralisation et de déconcentration annoncées depuis longtemps. (N° 152, session 1955-1956, M. N..., rapporteur; avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, M. N..., rapporteur, sous réserve qu'il n'y ait pas de débat.)

2. — Discussion d'urgence de la proposition de MM. Ya Doumbia, Guirandou N'Diaye, Mme Lefaucheux, MM. Ahidjo, Max André, Charles-Cros, Hazoumé, Legentilhomme, Rosenfeld et Soppo Priso, tendant à inviter le Gouvernement à favoriser l'exercice de la fonction publique outre-mer pour les citoyens originaires des territoires d'outre-mer. (N°s 150 et 151, session 1955-1956, avis préalable de la commission de politique générale, M. Guirandou N'Diaye, rapporteur; M. Junillon, rapporteur.)

3. — Discussion d'urgence de la proposition de MM. Guillabert, Deroux, Lounda, Robert Léon, Hazoumé, Bégat, Ya Doumbia, Guirandou N'Diaye, Randretsa, Benon et Cazelles, tendant à inviter le Gouvernement: *a*) à prendre toutes mesures utiles pour empêcher dans tous les établissements d'enseignement métropolitains le retour de nouveaux incidents; *b*) à procéder à une enquête immédiate en vue de déterminer les responsabilités qui auraient été encourues dans l'affaire de Montpellier, notamment chez les représentants de l'exécutif, et à prendre les sanctions exemplaires qui s'imposent dans pareilles circonstances. (N° 112, session 1955-1956, M. N..., rapporteur; avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, M. N..., rapporteur.)

4. — Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer concernant certaines mesures d'extension du repos dominical dans les territoires d'outre-mer. (N°s 17 et 116, année 1951, et 158, session 1955-1956, M. Bégarra, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 8 mars 1956.

N° 161. — Rapport par M. Bernier, au nom de la commission des affaires financières, sur la proposition (n° 118, session 1955-1956) de MM. Bernier, Duval, Mme Emilienne Moreau, M. Roger Lévy et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés invitant le Gouvernement à faire financer en totalité par le budget de l'Etat les opérations du F. I. D. E. S., section des départements d'outre-mer, ayant pour objet l'équipement social et le secteur de la production.

N° 162. — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi (A. N. n° 895) autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer (renvoyée à la commission de politique générale).

Affaires culturelles et civilisations d'outre-mer.

Séance du mardi 6 mars 1956.

Présents: MM. Burkhardt, Chastenet, C.-A. Julien, Dubois, Hazoumé, Mlle Le Ber, Mme Malroux, MM. N'Diaye Guirandou, Raphaël-Leygues, Sylla. *Suppléants:* M. Raphaël-Leygues de Mme Cremieux, M. Chastenet de M. Daber, B. Burkhardt de M. Dardelle, M. Dubois de Mme Eboué-Tell, M. Sylla de M. Héline, M. Hazoumé de S. A. R. la princesse Khammao, M. N'Diaye Guirandou de M. Lechani, Mlle Le Ber de M. Randretsa, Mme Malroux de S. A. R. la princesse Yukanthor.

Excusés: MM. Berthaud, Boucavel, Cheikh Sidya, Kamil.

Affaires financières.

Séance du mercredi 7 mars 1956.

Présents: MM. Antonini, Bégat, Bernier, Cazelles, Guyard, Mme Lefaucheux, MM. Léger, Peretti, Reverbori. *Suppléants:* M. Antonini de M. Avinin, M. Bernier de M. Bentchicou, M. Guyard de M. Bème, M. Léger de M. Theetten, Mme Lefaucheux de M. Cornet, M. Peretti de M. Chiarasini.

Législation, justice, affaires administratives et domaniales.

1re séance du mercredi 7 mars 1956.

Présents: MM. Antonini, Bégat, Boisdon, Duval, Guillabert, Habib-Deloncle, Junillon, Pialoux, Ya Doumbia. *Suppléants:* M. Ya Doumbia de M. Belabed, Mme Lefaucheux de M. Alfred Bour, M. Pialoux de M. de Bruchard, M. N'Diaye Guirandou de M. Chekkal Daho, M. Habib-Deloncle de M. Dorange, M. Odru de Mlle Lafon, M. le général Sicé de M. Natali, M. Guillabert de M. Polycarpe, M. Georget de M. Ribera, M. Antonini de M. Omer Sarraut.

2e séance du mercredi 7 mars 1956.

Présents: MM. Antonini, Bégat, Benamor, Boisdon, Guillabert, Habib-Deloncle, Junillon, Natali, Pialoux, Troisgros, Ya Doumbia. *Suppléants:* M. Ya Doumbia de M. Belabed, M. Boisdon de M. A. Bour, M. Pialoux de M. Bruchard, M. Habib-Deloncle de M. Dorange, M. Odru de Mlle Lafon, M. Troisgros de M. Morel, M. Guillabert de M. Polycarpe, M. Natali de M. Razafindrakoto, M. Antonini de M. Omer Sarraut.

Plan, équipement et communications.

Séance du mercredi 7 mars 1956.

Présents: MM. Bernier, Charlier, Déde, Deroux, Duval, Fleury, Guillabert, Iba Zizen, Jacobson, Lhuillier, Marquet, Roy. *Suppléants:* M. Audu de M. Dusseaulx, Charlier de M. Ramus, M. Cazelles de M. Junillon, M. Déde de M. Rogué, M. Delmas de M. Natali, M. Deroux de M. Bangoura, M. Jacobson de M. Castex, M. Lhuillier de M. Jacquier, M. Marquet de M. Baudouin, M. N'Diaye Guirandou de M. Diallo, M. Roy de M. Gay.

Politique générale.

Séance du mercredi 7 mars 1956.

Présents: MM. André (Max), Barbé, Bougenot, Charlier, Chiarasini, Delmas, Guillabert, Hazoumé, Laurin, Mme Lefaucheux, MM. N'Diaye Guirandou, Oudard, Perier, Pialoux, Rencurel, Ya Doumbia. *Suppléants:* M. Antonini de M. Legentilhomme, M. Begarra de M. Charles-Cros, Mme Malroux de M. Soppo Priso, M. Perier de M. Héline, M. Cazelles de M. Rosenfeld, M. Pialoux de M. Roulleaux-Dugage, M. Bougenot de M. Fadda.

Assistaient, en outre, à la séance: MM. Boisdon, Troisgros, Guitter, Berthaud.

Convocations de commissions.

La commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer se réunira le jeudi 8 mars 1956, à quatorze heures quarante-cinq (local n° 120), à Versailles:

Projet d'avis de M. Sylla sur la proposition (n° 112, session 1955-1956) relative aux incidents survenus au siège de la faculté de Montpellier en vue de la discussion d'urgence de cette proposition.

L'intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union se réunira le jeudi 8 mars 1956, à seize heures trente (local n° 116), à Versailles:

Désignation d'un rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 162, année 1956) sur le projet de loi autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de tous pays.

Les exportateurs sont informés que, par dérogation aux dispositions de la réglementation particulière notifiée par avis du 15 septembre 1955, toutes les autorisations d'exportation (licences modèle 02) délivrées du 1er janvier au 29 février 1956 inclus, visant les catégories de produits forestiers frappés de prohibition de sortie conformément aux dispositions de l'avis du 3 janvier 1956 et figurant sous les positions tarifaires indiquées ci-après, bénéficieront éventuellement d'une prolongation de validité de quarante-cinq jours:

Ex 44-01 A, ex 44-01 B, ex 44-03 A, ex 44-03-B, ex 44-03 A, ex 44-01 B, ex 44-05 A et ex 44-05 B.

Pour obtenir cette prolongation les exportateurs devront en faire la demande directement à l'office des changes, 4e sous-direction, 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), en y joignant les trois exemplaires de la licence d'exportation correspondante. Dans le cas où ce titre d'exportation aurait fait l'objet d'une imputation partielle en douane, il suffira de présenter l'exemplaire rayé de vert à l'appui de la demande susvisée.

Avis aux importateurs de choux et poireaux originaires et en provenance d'Espagne.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 février 1956: points d'entrée des marchandises, au lieu de: « b) pour l'Espagne: le Perthus, Cerbère et Paris (Lyon-Villiot) », lire: « b) pour l'Espagne: Hendaye-Gare, le Perthus, Cerbère et Paris (Lyon-Villiot) » (le reste sans changement).

Avis aux importateurs de houblon originaire et en provenance de la République fédérale d'Allemagne.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er février 1956: à la page 1373, 2e colonne, titre I, Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément, poste 20, numéro du tarif douanier 12-06, Houblon, ajouter: « Les demandes de licences d'importation seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), jusqu'au 15 septembre 1956 à onze heures trente » (le reste sans changement).

Avis relatif à la composition des conseils d'administration des sociétés nationales d'assurances.

La liste faisant l'objet de l'avis publié au *Journal officiel* du 22 janvier 1956 (page 801) est modifiée comme suit:

5° Au lieu de: « N... », lire: « Vangraefschepe (Fernand) »;

8° Intercaler entre Bruyant (André) et Fossier (Marcel): « Deguillaume (André) » et supprimer « N »;

9° Intercaler entre Gosnet (Roger) et Tricas (Jean): « Mauny (Pierre) » et supprimer « N »;

11° Au lieu de: « MM. ... de Boursiac (Guillaume)..., Wasseigne (Roland) », lire: « MM. ... Boursiac (Guillaume)..., Waseige (Roland) »;

12° Au lieu de: « MM. ... Wasseige (Roland) », lire: « MM. ... Waseige (Roland) »;

13° Au lieu de: « MM. ... Wasseige (Roland) », lire: « MM. ... Waseige (Roland) »;

15° Intercaler entre Lamarre (Eugène) et Michel (Marcel): « Martinenghi (Marcel) » et supprimer « N »;

17° Intercaler entre Guillermin (Gabriel) et Moreau (Jean): « Martinenghi (Marcel) » et supprimer « N »;

19° Au lieu de: « L'Union I. A. R. D. et l'Union Vie », lire: « l'Union, compagnie d'assurances contre l'incendie, les accidents et risques divers. — L'Union, compagnie d'assurances sur la vie »;

2° Intercaler entre Bagnaud (Marcel) et Lamour (Philippe): « Benoist (Guy) » et supprimer « N »;

21° Caisse centrale de réassurance. Intercaler entre Beylot (Jean) et Faivre: « Castelbou (René) » et supprimer « N ».

MINISTÈRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIÈRES

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la huitième tranche de la loterie nationale 1956 a eu lieu à Saint-Amand-les-Eaux (Nord), le 7 mars 1956, à vingt heures trente.

Les billets dont le numéro se termine par :

5	gagnent	2.000 F.
1	—	2.000 F.
60	—	4.000 F.
69	—	4.000 F.
56	—	4.000 F.
76	—	4.000 F.
28	—	5.000 F.
48	—	6.000 F.
739	—	12.000 F.
131	—	12.000 F.
789	—	15.000 F.
203	—	25.000 F.
809	—	30.000 F.
6.670	—	40.000 F.
4.812	—	40.000 F.
3.622	—	40.000 F.
7.155	—	40.000 F.
1.073	—	40.000 F.
2.199	—	40.000 F.
2.275	—	50.000 F.
8.573	—	50.000 F.
7.531	—	100.000 F.
2.076	—	100.000 F.
4.922	—	150.000 F.

Les billets portant le numéro :

52.583	gagnent	200.000 F.
36.438	—	200.000 F.
35.556	—	200.000 F.
74.722	—	200.000 F.
76.800	—	200.000 F.
88.481	—	200.000 F.
56.166	—	200.000 F.
92.687	—	200.000 F.
41.062	—	200.000 F.
39.914	—	200.000 F.
61.822	—	250.000 F.
50.157	—	250.000 F.
00.268	—	400.000 F.
55.180	—	600.000 F.
35.365	—	1.000.000 F.
62.764	—	1.000.000 F.
74.643	—	1.000.000 F.
13.734	—	1.000.000 F.
99.645	—	1.000.000 F.
70.049	—	1.000.000 F.
05.558	—	1.000.000 F.

Le billet portant le numéro :

84.757 gagne 5.000.000 F dans le groupe 5 et 500.000 F dans les quatre autres groupes.
66.195 gagne 10.000.000 F dans le groupe 1 et 1.000.000 F dans les quatre autres groupes.
12.257 gagne 25.000.000 F dans le groupe 1 et 2.500.000 F dans les quatre autres groupes.

Le prochain tirage aura lieu le 14 mars 1956, à Paris, au Théâtre national du Palais de Chaillot.

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la septième semaine (du 11 au 17 février 1956).** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1956 — Recettes évaluées.	1955 — Recettes comptables.	DIFFERENCE EN FAVEUR DE 1956 — En valeur absolue.	1956 — Pourcentage	1955 — En valeur absolue.	1955 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	1.632.370	1.650.522	»	»	18.152	1,1
Bagages	18.860	24.060	»	»	5.200	21,6
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg.	286.150	307.919	»	»	21.769	7,1
Marchandises (détail et wagons)	4.627.380	5.413.645	»	»	786.265	14,5
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	6.564.760	7.396.146	»	»	831.386	11,2

II. — **Evaluation des recettes au 17 février 1956.**

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables. du ..... au ..... 1956.	RECETTES évaluées du 1er janvier au 17 février 1956.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 17 février 1956.	RECETTES comptables. du 1er janvier au 17 février 1955.	DIFFERENCE EN FAVEUR DE 1956 — En valeur absolue.	1956 — Pourcentage	1955 — En valeur absolue.	1955 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	»	11.759.280	11.759.280	11.134.731	624.549	5,6	»	»
Bagages	»	158.130	158.130	165.374	»	»	7.244	4,4
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg.	»	1.974.370	1.974.370	1.914.956	59.414	3,1	»	»
Marchandises (détail et wagons)	»	35.379.570	35.379.570	36.175.553	»	»	795.983	2,2
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	»	49.271.350	49.271.350	49.390.614	»	»	119.264	0,2

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN-PAUL MARTIN.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TELEGRAPHIQUE

Dernier cours coté en Bourse.	Pays.	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 7 mars 1956.		Dernier cours coté en Bourse.	Pays.	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 7 mars 1956.	
350 ..	États-Unis	1 $ U.S.A.	350 .. (1)	.... ..	.... ..	349 95	.... ..	4912 ..	Norvège	100 c. n	4900 ..	4863 80	4937 ..	4914 50	4912 50
330 65	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	330 45	.... ..	9244 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9245 ..	9244 ..
163 40	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..	6767 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6818 30	6768 ..	6766 ..
2800 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..	8033 50	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8035 ..	8033 50
8390 50	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 .	8393 50	8392 ..	1356 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1356 25	.... ..
705 20	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	705 25	.... ..	1007 ..	Égypte	1 liv. ég.	1005 04	997 ..	1013 ..	1008 ..	.... ..
5080 50	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 75	5105 25	5081 ..	5080 ..	1217 50	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1219 ..	1218 ..
982 80	Gde-Bretagne	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	982 85	982 70	4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
56 02	Italie	100 lire	56 008	55 50	56 43	56 04	56 03	117 40	Yougoslavie	100 din	116 066	115 70	117 60	.... ..	.... ..

Zone C. F. A. ..... 100 F C. F. A. 200
Zone C. F. P. ..... 100 F C. F. P. 550

États associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam ..... 100 piastres 1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Imprimerie et Librairie BERGER-LEVRAULT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 18, RUE DES GLACIS, NANCY

R. C.: Nancy 55-B 64.

Obligations 4 1/2 0/0 de 5.000 F (émission 1947).

TIRAGE DU 21 FÉVRIER 1956

Neuvième annuité d'amortissement.

Liste des 37 obligations sorties formant la totalité de l'annuité au 1er avril 1956.

878	879	896	897	898	899	900	918	919	920	921	922	923	925
901	902	903	904	908	909	910	926	927	928	929	930	931	932
911	912	913	914	915	916	917	933	934					

Ces obligations seront remboursées à raison de 5.000 F, coupon n° 10 du 1er avril 1957 attaché, à partir du 1er avril 1956, aux caisses:

De la société;

De la Société nancéienne de crédit industriel et de dépôts à Nancy, et ses agences;

Du Crédit lyonnais et ses agences.

Numéros des obligations sorties précédemment et non encore présentées au remboursement.

234 (53) — 1.398 (55) — 1.399 (55) — 1.417 (55) — 1.418 (55) (55) — 1.400 (55) — 1.401 (55) — 1.419 (55) — 1.420 (55) — — 1.402 (55) — 1.403 (55) — 1.421 (55) — 1.422 (55) — 1.423 1.414 (55) — 1.415 (55) — 1.416 (55) — 1.425 (55) — 1.426 (55).

Société Auxiliaire d'Entreprises Electriques et de Travaux Publics

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 400.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 39, RUE DE COURCELLES, PARIS (8e)

R. C.: Seine 55-B 76.

Obligations 6 3/4 0/0 1949-1950 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des séries comprenant les 557 obligations sorties au septième tirage d'amortissement effectué le 28 février 1956** (la société a racheté 58 titres pour compléter cet amortissement);

2° **Des séries comprenant des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
2.901 à 3.456	1954	8.529 à 9.003	1955
7.829 à 8.332	1953	9.004 à 9.383	1956
8.339 à 8.528	1956		

Les obligations amorties au tirage du 28 février 1956 seront remboursables à partir du 1er avril 1956.

COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.400.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 10 ET 12, BOULEVARD JULES-FAVRE, LYON

R. C.: Lyon n° 9032 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 4.011 obligations 4 0/0 1947 dont le quatrième amortissement est prévu pour le 1er avril 1956.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en mars 1956.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

ETABLISSEMENTS CAREL, FOUCHE & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 375.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 55, RUE D'AMSTERDAM, PARIS

R. C.: Seine n° 54-B 4036.

Répertoire des producteurs: Seine n° 1328.

Obligations 5 0/0 1931 de 1.000 F.

Liste des 354 obligations sorties au troisième tirage au sort du 16 février 1956 formant, avec les 166 titres rachetés en Bourse par la société émettrice, la totalité des titres à amortir au 15 mars 1956.

13	191	208	267	367	9.617	9.625	9.633	10.023	10.082
389	409	413	534	628	10.096	10.136	10.170	10.215	10.377
644	752	942	965	1.196	10.393	10.404	10.449	10.539	10.571
1.216	1.223	1.259	1.299	1.368	10.645	10.671	10.688	10.702	10.750
1.469	1.695	1.712	1.761	1.784	10.858	10.863	10.869	10.881	10.893
1.798	1.823	1.827	1.829	1.870	10.953	11.078	11.124	11.188	11.306
1.916	1.920	1.943	1.959	1.964	11.346	11.613	11.616	11.648	11.754
1.981	2.009	2.028	2.061	2.275	11.836	11.849	11.878	11.881	11.888
2.283	2.310	2.326	2.404	2.477	11.896	11.982	11.997	12.063	12.090
2.529	2.637	2.902	3.021	3.080	12.111	12.119	12.160	12.221	12.264
3.211	3.314	3.364	3.428	3.460	12.283	12.285	12.289	12.293	12.312
3.506	3.654	3.766	3.944	4.066	12.376	12.690	12.737	12.757	12.792
4.162	4.168	4.203	4.204	4.241	12.963	12.983	12.994	12.997	13.110
4.259	4.274	4.293	4.376	4.425	13.123	13.124	13.165	13.176	13.241
4.484	4.510	4.511	4.529	4.536	13.251	13.253	13.320	13.358	13.548
4.656	4.726	4.770	4.777	4.967	13.556	13.630	13.639	13.683	13.709
4.976	5.160	5.185	5.267	5.337	13.761	13.903	13.938	13.985	13.992
5.374	5.431	5.439	5.520	5.565	14.169	14.197	14.276	14.305	14.343
5.601	5.790	5.820	5.897	5.971	14.353	14.432	14.490	14.542	14.543
6.008	6.041	6.047	6.059	6.093	14.557	14.567	14.789	14.824	14.856
6.149	6.220	6.241	6.273	6.367	14.976	15.039	15.069	15.097	15.102
6.392	6.447	6.504	6.507	6.508	15.265	15.268	15.319	15.432	15.438
6.512	6.639	6.655	6.687	6.725	15.466	15.490	15.503	15.644	15.664
6.736	6.749	6.754	6.772	6.817	15.676	15.689	15.840	15.884	15.895
7.042	7.081	7.162	7.169	7.258	15.934	15.995	15.996	16.007	16.026
7.259	7.304	7.305	7.388	7.392	16.076	16.084	16.138	16.295	16.357
7.444	7.448	7.422	7.423	7.440	16.437	16.481	16.509	16.516	16.519
7.571	7.575	7.636	7.710	7.841	16.537	16.548	16.557	16.588	16.670
7.866	7.947	7.948	7.960	7.973	16.699	16.711	16.760	16.823	16.839
7.984	8.194	8.200	8.209	8.229	16.868	16.877	16.987	16.990	17.021
8.234	8.293	8.325	8.352	8.359	17.076	17.090	17.186	17.193	17.244
8.374	8.394	8.507	8.542	8.595	17.242	17.296	17.298	17.429	17.486
8.599	8.628	8.629	8.687	8.713	17.567	17.766	17.840	17.844	17.910
8.746	8.749	8.804	8.887	9.069	17.959	17.960	18.090	18.121	18.250
9.073	9.147	9.243	9.272	9.316	18.364	18.444	18.728	18.957	
9.337	9.408	9.418	9.498	9.508					

Ces obligations seront remboursables à 1.000 F aux guichets de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, ainsi que dans ses succursales et agences de Paris et de province.

Tous les titres amortis antérieurement par tirage ont été présentés au remboursement.

COMPAGNIE GENERALE D'ELECTRICITE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8 MILLIARDS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 54, RUE LA BOÉTIE, PARIS

R. C.: Seine n° 54-B 1909.

Amortissement annuel des obligations 4 1/2 0/0 1930 de 1.000 F.

La Compagnie générale d'électricité informe ses porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 1930 qu'elle a racheté en Bourse les 7.040 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 mars 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

2.012	(45)	68.401 et 68.402	(46)	144.096	(45)
5.648	(46)	71.571	(44)	156.571 à 156.578	(43)
14.275 à 14.280	(42)	84.388 et 84.389	(46)	195.844	(44)
21.447 à 21.450	(46)	87.990	(44)	206.671 à 206.674	(46)
41.688 et 41.689	(46)	102.021 à 102.027	(44)	210.634 à 210.640	(43)
43.831 à 43.835	(46)	117.329	(46)	210.929 et 210.930	(45)
48.096	(46)	128.995	(43)	221.670	(43)
48.099	(46)				

Les deux chiffres entre parenthèses placés à la suite des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

Amortissement annuel des obligations 3 3/4 0/0 1945 de 5.000 F.

La Compagnie générale d'électricité informe ses porteurs d'obligations 3 3/4 0/0 1945 qu'elle a racheté en Bourse les 322 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 mars 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements de 1946 à 1955 ont été effectués par rachats.

Société des Produits Chimiques de Ribécourt

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 21, RUE BALZAC, A PARIS

Registre du commerce: Seine 54-B 7491.

Bons de 10.000 F 6 0/0 1954.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les porteurs de bons que la deuxième annuité d'amortissement, venant à échéance le 1er avril 1956, a été épuisée de la manière suivante:

1° Par rachats en Bourse de 406 bons, suivant la faculté que s'est réservée la société lors de l'émission;

2° Par tirage au sort complémentaire, conformément aux conditions de l'émission, de 407 bons, qui a eu lieu le 27 février 1956, au Crédit lyonnais, à Paris, en présence des représentants de la masse.

Ces 407 numéros sortis au tirage sont compris entre les numéros:

8.982 à 9.435 inclus

remboursables à partir du 1er avril 1956, coupon n° 3 attaché, à 10.584 F, et ne porteront plus intérêt à partir de cette date.

ETABLISSEMENTS GEORGES RISLER

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 février 1956: page 2069, 2e colonne, 1re insertion, Obligations 4 1/4 0/0 1943 de la Société industrielle de la Haute-Saône; dans la liste, bien lire les chiffres suivants: « 509, 848, 909 et 1.908 ».

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 31 janvier 1956, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre apposé sur les marques de fabrique déposées au nom de la firme Egydyer Eisen und Stahl Industrie, ordonnance de mise sous séquestre du 23 octobre 1945.

Par ordonnance en date du 20 janvier 1956, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société anonyme Laminoirs et Tréfileries de Paris, dont le siège est à Paris, 26, rue Murillo, ordonnance de mise sous séquestre du 6 novembre 1945.

(Application de la loi du 28 septembre 1948 concernant la liquidation des biens, droits et intérêts italiens en Tunisie, rendue exécutoire en Tunisie par décret beylical du 28 octobre 1948.)

Par ordonnance du 27 janvier 1956, le président du tribunal civil de première instance de Tunis a rapporté son ordonnance du 22 février 1949 qui a placé sous le séquestre du service de liquidation la totalité des biens, droits et intérêts dépendant de la succession de Mme Beninati (Antonina), veuve de Saladino (Antonio), consistant notamment en une propriété rurale sise à Djedeida, objet du titre foncier n° 24997.

Par ordonnance en date du 22 février 1956, le président du tribunal de première instance de Thionville a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant:

Au sieur Uder (Nicolas) et à son épouse, née Catherine Staub, de nationalité allemande, partis en Allemagne en 1918, propriétaires de biens consistant notamment en un terrain sis à Fontoy;

A la dame Schneider (Théodore), née Hammes (Katharina), demeurant à Speicher-Eifel, Neustrasse 185 (Allemagne), de nationalité allemande, qui a laissé à Apach des biens consistant notamment en terres et prés;

Au sieur Jolivalt (Jean), fils de Conrad, demeurant à Kaiserslautern (Allemagne), de nationalité allemande, qui a laissé à Rettel, Hunting et Kerling des biens consistant notamment en quotes-parts de terres, prés et jardins;

Au sieur Raeche (Eugène) et à son épouse, née Zender (Catherine), demeurant à Cologne-Lindenthal, Wirchowstrass 22 (Allemagne) (en communauté de biens), de nationalité allemande, qui ont laissé à Ebange des biens consistant notamment en 11 ares 88 centiares de terre;

Au sieur Huborn (Félix), demeurant à Hanau-sur-le-Mein (Allemagne), Frankfurter Landstrasse 28, de nationalité allemande, qui a laissé à Ebange des biens consistant notamment en 6 ares 21 centiares de terre;

A la dame Boehm (Bruno), née Peiffer (Jeanne), demeurant à Duisbourg-Huttenheim, Forkelstrasse 15 (Allemagne), de nationalité allemande, qui a laissé à Breistroff-la-Grande des biens consistant notamment en 34 ares 5 centiares de pré;

A la dame Jacobs, née Kreutzer (Mathilde), demeurant à Freden, près de Cologne (Allemagne), de nationalité allemande, qui a laissé à Haute-Yutz des biens consistant notamment en quotes-parts d'immeubles et terres provenant de la succession de la dame veuve Kreutzer, née Vinckel (Marguerite);

A la dame Jean Wolff, née Anne Handt, divorcée, demeurant à Aix-la-Chapelle, 127, Alexanderstrasse (Allemagne), de nationalité allemande, qui a laissé à Bizing-Grindorff des biens consistant notamment en quotes-parts de sol, maison et jardin provenant de la succession de sa mère;

Au sieur Mootz (Nicolas), demeurant à Cologne-Merkenich, Alte-Römerstrasse, n° 9 (Allemagne), et la dame Geroistein (Joseph), née Mootz (Marie), demeurant à Kasbach, près Linz-am-Rhein (Allemagne), décédée le 30 novembre 1949, de nationalité allemande, qui ont laissé à Hunting des biens consistant notamment en quotes-parts de terrains, jardin de 4 ares 43 centiares, provenant de la succession de Mootz (Marie), née Becker, décédée le 13 octobre 1931 à Hunting;

Au sieur Ficker (Jean) et à son épouse, née Jager (Marie), demeurant à Kochten (Allemagne), de nationalité allemande, qui ont laissé à Manderen des biens consistant notamment en 92 ares 88 centiares de terres;

A la dame Post (Jacques), née Hansel (Joséphine), demeurant à Neuerburg, Kreis Bittburg (Allemagne), de nationalité allemande, qui a laissé à Rédange des biens consistant notamment en quotes-parts d'immeubles provenant de la succession du père Hansel (Aimé).

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par jugement contradictoire du 14 février 1956, le tribunal permanent des forces armées de Rennes a condamné le nommé Hervé (Raoul), non militaire, de nationalité française, né le 28 avril 1893 à Rennes (Ille-et-Vilaine), sans profession, domicilié à Saint-Aubin-sur-Mer (Calvados), à la peine de la réclusion à perpétuité et à la confiscation au profit de la nation de tous ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement contradictoire du 16 mars 1955, le tribunal permanent des forces armées de Rennes a condamné la nommée Gebhard (Suzanne), épouse Besson (René), de nationalité française, née le 1er octobre 1904 à Saumur (Maine-et-Loire), sans profession, domiciliée à Précigné (Sarthe), à la peine de cinq ans d'emprisonnement et à la confiscation, au profit de la nation, de tous ses biens présents et à venir pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. André-Emile Trecu, né le 18 mai 1927 à Montgeron (Seine-et-Oise), demeurant 73, rue Paul-Vaillant-Couturier, à Levallois-Perret (Seine), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Trevu.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS
(Décret du 16 août 1901.)

8 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. **Association « Saint-Michel ».** But: favoriser les loisirs, les conférences, les initiatives diverses; développer l'éducation et l'instruction. Siège social: rue de l'Eglise, Ecorcei (Orne).

8 février 1956. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Centre régional de productivité et d'expansion économique Rouergue Aveyron.** But: expansion économique du Rouergue. Siège social: chambre du commerce, place de la Cité, Rodez.

8 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **La Sauvagine de Longpré-les-Corps-Saints.** But: repeuplement et destruction des nuisibles. Siège social: chez le président, rue des Eaux, Longpré-les-Corps-Saints (Somme).

8 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Association pour la construction et la gestion immobilière dans la région de Pontoise.** But: aider les sociétés de construction régies par la loi du 28 juin 1938 et toutes les personnes physiques et morales. Siège social: mairie de Pontoise (Seine-et-Oise).

9 février 1956. Déclaration à la préfecture de Bône. **Union française des colonies de vacances et œuvres du grand air.** But: amélioration physique et morale des enfants et jeunes gens par les loisirs organisés et cures d'air. Siège social: 74, avenue Bourgoin, à Bône.

9 février 1956. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Association des anciens combattants du corps expéditionnaire français en Italie (C. E. F.), section d'Oran.** But: maintenir, resserrer et développer entre les membres du C. E. F. les relations de camaraderie qui les unissaient avec tant de force sur le sol d'Italie. Siège social: maison du combattant, Oran.

10 février 1956. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association d'éducation populaire de Plaisir.** But: compléter la formation intellectuelle, physique et morale des enfants en dehors des heures de classe; organiser des loisirs culturels pour les enfants et les adultes; resserrer les liens entre les élèves et les anciens élèves de l'école et s'intéresser au placement de ceux qui quittent l'école; travailler à l'émancipation civique et intellectuelle, sociale et technique des habitants de la commune. Siège social: mairie de Plaisir.

10 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Nérac. **Pétanque écureuils durançais.** But: pratique du jeu de boules provençal et pétanque. Siège social: mairie de Durance (Lot-et-Garonne).

10 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Nérac. **Pétanque poudenaquaise.** But: pratique du sport du jeu de boules pétanque et boule provençale. Siège social: l'hôtellerie du Roy Henri, Poudenas (Lot-et-Garonne).

12 février 1956. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Comité départemental d'athlétisme du Jura.** But: organisation de l'athlétisme dans le département du Jura. Siège social: café du Théâtre, place de la Liberté, Lons-le-Saunier.

13 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre. **La Saint-Hubert estareichoise.** But: restaurer et rénover la chasse sur le territoire de la commune et pourvoir au repeuplement en gibier. Siège social: au domicile du président, Estareich (Hautes-Pyrénées).

13 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne. **L'Arc supérieur de Bessans.** But: pratique de la pêche; répression du braconnage; protection et reproduction des poissons. Siège social: mairie de Bessans (Savoie).

14 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Comité d'aide aux sans-logis de la région de Pontoise.** But: assurer un logement décent aux personnes qui se trouvent sans logis ou logées dans des conditions précaires. Siège social: mairie de Pontoise (Seine-et-Oise).

16 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Union de la jeunesse républicaine de France.** But: contribuer à l'union de la jeune génération pour la défense de ses droits, de la paix, de l'indépendance nationale et à l'organisation de ses loisirs. Siège social: mairie de Persan (Seine-et-Oise).

16 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Patronage laïque de Granville.** But: récréer dans des sections sportives, musicales, théâtrales et par l'organisation de concerts, de soirées, de séances de cinéma. Siège social: hôtel de ville de Granville (Manche).

17 février 1956. Déclaration à la préfecture de Caen. **Lions-Club de Cabourg.** But: unir par un lien d'amitié et de solidarité des hommes qualifiés et représentants des divers milieux professionnels de la cité en leur donnant l'occasion de servir en toute circonstance l'intérêt général; cultiver chez eux et propager l'esprit d'entr'aide et de compréhension mutuelle, la loyauté en affaires, la conscience professionnelle, le respect d'autrui; contribuer dans tous les domaines, et chaque fois que cela est possible, par des secours, par des dons à des œuvres philanthropiques, par des concours avec prix et récompenses, à l'amélioration des relations entre les hommes, de leur vie sociale et professionnelle, au développement de la cité, au bien-être du pays; favoriser le développement des relations internationales en entretenant un idéal de paix, de bonne volonté et d'amitié entre les hommes et entre les peuples. Siège social: hôtel Marie-Antoinette, 22, avenue des Dunettes, Cabourg.

17 février 1956. Déclaration à la préfecture de Melun. **Centre d'études techniques agricoles de l'élevage de Seine-et-Marne.** But: amélioration technique et économique de l'élevage. Siège social: 1, place de la Porte-de-Paris, Melun.

17 février 1956. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. **Amicale de Cendrecourt-Magny.** But: promouvoir, soutenir et favoriser les institutions d'éducation populaire, l'organisation des loisirs par de saines distractions: séances récréatives, théâtrales, excursions, promenades. Siège social: salle paroissiale de Cendrecourt.

18 février 1956. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Ecran 56.** But: concourir à l'expansion de la culture cinématographique. Siège social: 51, rue Gambetta, Avon.

18 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. **Syndicat d'initiative de Lacoste.** But: préserver et faire connaître le site de Lacoste. Siège social: mairie de Lacoste (Vaucluse).

18 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **La Diane de Mangiennes.** But: amélioration de la chasse; repeuplement du gibier. Siège social: chez le président, M. Bastien, Mangiennes (Meuse).

20 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Commercy. **Amicale des plus de soixante-dix ans de Vaucouleurs.** But: favoriser l'aide morale et matérielle aux personnes âgées de plus de soixante-dix ans de Vaucouleurs et de ses environs immédiats. Siège social: hôtel de ville de Vaucouleurs (Meuse).

20 février 1956. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Jazz-Club grenoblois.** But: développer et favoriser l'écoute, l'exécution de la musique de jazz. Siège social: au Jazz-Club grenoblois, 3, rue du Palais, Grenoble.

21 février 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Touring-Club silencieux de France.** But: tourisme pour les silencieux (sourds-muets et sourds-parlants) et leurs amis. Siège social: 20, rue Thérèse, Paris.

22 février 1956. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Association pour l'assurance des élèves des écoles publiques de l'Oise.** But: grouper, faire assurer ses membres, les faire garantir pour des risques de responsabilité civile et, le cas échéant, pour leur faire donner un complément aux prestations de la sécurité sociale. Siège social: inspection académique, Beauvais.

22 février 1956. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Syndicat de défense des créanciers chirographaires de la société La Sévrienne.** But: défense, par voie de groupement, des intérêts pécuniaires individuels des associés au regard d'un même débiteur, qui est la S. A. R. L. La Sévrienne, dont le siège est à Niort, 14, 16, 18, rue de Bessac. Siège social: hôtel de ville, salle de la justice de paix du 1er canton, Niort.

22 février 1956. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Comité d'organisation des foires et marchés du Pizou.** But: organisation des foires et marchés dans la commune. Siège social: à la mairie, le Pizou.

23 février 1956. Déclaration à la préfecture d'Arras. **Club olympique de lutte.** But: pratique de la lutte. Siège social: salle Godart, Bailleul-aux-Cornailles.

23 février 1956. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Comité des fêtes de la ville de Fontaine.** But: organisation des fêtes. Siège social: mairie de Fontaine.

24 février 1956. Déclaration à la préfecture de Tours. **Union interprofessionnelle du canton de Château-la-Vallière (U. I. C. C. V.).** But: s'occuper de tout ce qui peut être utile au développement du commerce et de l'artisanat ainsi que de l'industrie du canton. Siège social: mairie de Château-la-Vallière.

24 février 1956. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Cercle local des jeunes agriculteurs de Morières-lès-Avignon.** But: resserrer les liens de solidarité entre ses membres. Siège social: mairie de Morières-lès-Avignon.

24 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier. **Comité d'aide aux ouvriers de la tuilerie Guiou et Reboulin.** But: coordonner les actions diverses entreprises par les nombreux organismes et particuliers s'intéressant au sort des salariés partiellement ou totalement sans emploi du fait du licenciement d'une partie du personnel de la tuilerie Guiou et Reboulin à la suite de l'incendie qui a détruit cet établissement. Siège social: mairie de Manosque (Basses-Alpes).

24 février 1956. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Société amicale du corps des sapeurs-pompiers de Teloche.** But: perfectionnement et instruction du corps des sapeurs-pompiers et pratique des sports. Siège social: café de l'Union, à Teloche.

25 février 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Musique-Théâtre-Loisirs.** But: mettre à la portée des jeunes: musique, théâtre et loisirs. Siège social: 62, boulevard Richard-Lenoir, Paris.

25 février 1956. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **Société de chasse « L'Eveil verzéen ».** But: destruction des nuisibles; répression du braconnage. Siège social: mairie de Verzé.

25 février 1956. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association des locataires de la cité-jardin du Port Durand, à Nantes.** But: défense des intérêts des locataires. Siège social: café du Rêve, route de Saint-Joseph, à Nantes.

26 février 1956. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **Association pour l'assurance des élèves des écoles publiques de Lot-et-Garonne.** But: grouper, faire assurer ses membres, les faire garantir pour des risques de responsabilité civile et, le cas échéant, pour leur faire donner un complément aux prestations de la sécurité sociale. Siège social: 8 *bis*, boulevard Carnot, Agen.

27 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Centre d'apprentissage agricole Saint-Joseph de Mesnières-en-Bray.** But: assurer par tous les moyens matériels, pédagogiques et moraux la formation morale, intellectuelle et professionnelle agricole des jeunes et des adultes. Siège social: à l'institution Saint-Joseph de Mesnières-en-Bray (Seine-Maritime).

27 février 1956. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Société de musique de chambre du Conservatoire de Troyes et du département de l'Aube.** But: diffusion de la musique dans le département de l'Aube. Siège social: 2, rue Diderot, à Troyes.

27 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **District du Roannais (Fédération sportive gymnique du travail).** But: encourager l'éducation physique et tous les sports sous forme d'entraînement, challenge et compétition. Siège social: café du Palais, 4, place Georges-Clemenceau, Roanne (Loire).

28 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Drum's-Club.** But: faire aimer et apprécier la musique de jazz, sa formation orchestrale, auditions de disques, des jam-sessions organisées avec le concours bénévole des musiciens désirant y participer; en général, toute initiative pouvant servir le jazz et sa danse. Siège social: établissement du Post-Bar, 45, rue Jean-Jaurès, Toulon (Var).

28 février 1956. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **La Maison des étudiants.** But: appui moral et matériel aux collégiens et étudiants valentinois. Siège social: 1, place de la Visitation, Valence.

28 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Blida. **Association des propriétaires des immeubles de la cité des anciens combattants et victimes de la guerre de Blida.** But: défense de leurs intérêts et exercice en commun dans l'intérêt général de leurs droits de copropriété et de jouissance dans ledit immeuble. Siège social: mairie de Blida (Alger).

28 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association des propriétaires de Clairvivre, à Mably.** But: défendre les intérêts des associés et s'occuper de toutes questions ayant un caractère commun aux propriétaires de Clairvivre. Siège social: salle J.-B. Deal, route de Briennon, l'Arsenal, commune de Mably (Loire).

29 février 1956. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Union Petanque-Club Lacassaigne.** But: pratique du jeu de boules dit pétanque. Siège social: café de l'Union, Lacassaigne.

1er mars 1956. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Comité des fêtes de la commune du Monastère.** But: organisation des fêtes locales. Siège social: mairie du Monastère.

1er mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Association toulonnaise de tir aux armes de chasse « L'Attaque ».** But: pratique du tir aux armes de chasse. Siège social: hôtel Nautilus, 108, boulevard Eugène-Pelletan, Toulon (Var).

2 mars 1956. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Association moulinoise pour l'aide aux sans-logis.** But: aide aux sans-logis. Siège social: mairie de Moulins.

3 mars 1956. Déclaration à la préfecture de police. **« Soleil », club privé.** But: resserrer les liens amicaux et sportifs entre jeunes gens, développer en eux le goût de la vie en plein air, organiser leurs vacances et loisirs en leur procurant différents avantages, notamment par l'établissement de villages de vacances. Siège social: 75, rue Saint-Lazare, Paris.

5 mars 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Télé-Famille.** But: informations et défense des intérêts des usagers de la télévision. Siège social: 50, avenue des Sycomores, Paris.

MODIFICATIONS

6 février 1956. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. La **Fédération départementale des associations de pêche et de pisciculture de Tarn-et-Garonne** transfère son siège social du café de la Comédie, Montauban, au 160, faubourg Toulousain, Montauban.

16 février 1956. Déclaration à la préfecture de Toulouse. La **Compagnie des commissaires aux comptes de sociétés agréés par la cour d'appel de Toulouse** transfère son siège social du 21, rue Ingres, Toulouse, au 1, rue Alsace-Lorraine, Toulouse.

20 février 1956. Déclaration à la préfecture de la Vendée. L'Association locale des aides familiales rurales de Saint-Hilaire-de-Loulay change son titre qui devient **Association locale des aides familiales agricoles de Saint-Hilaire-de-Loulay** et modifie la composition du conseil d'administration et ses statuts. Siège social: mairie de Saint-Hilaire-de-Loulay.

20 février 1956. Déclaration à la préfecture de Toulouse. La Société bouliste La Boulomano de San Miquel change son titre qui devient **La Boulomano Pétanque de San Miquel.** Siège social: bar Pasteur, 39, grande-rue Saint-Michel, Toulouse.

20 février 1956. Déclaration à la préfecture de police. Le **Centre d'études touristiques** transfère son siège social du 6, boulevard Poissonnière, Paris, au 14, boulevard Montmartre, Paris.

22 février 1956. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. La Fanfare de Leynes change son titre qui devient **Fanfare de Leynes, Chassolas et Saint-Vérand** et modifie ses statuts. Siège social: mairie de Leynes.

3 mars 1956. Déclaration à la préfecture de la Loire. L'association **Sporting-Club ricamandois** transfère son siège social du local, 27, rue Gambetta, la Ricamarie, à la salle du syndicat des mineurs, mairie, 29, rue Gambetta, la Ricamarie.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

10 février 1956. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 21 février 1956.) **Cercle Paul-Valéry, Centre international d'études esthétiques.** But: présentation et discussion d'œuvres d'art contemporaines. Siège social: 20, rue de Clichy, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.